PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-huit septembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège de la CCHS :

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS (a quitté la séance à 20h05) - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Etaient excusés : Epehy : M. Jean-Michel MARTIN - **Equancourt** : M. Sébastien FOURNET - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Lesboeufs** : Mme Fabienne POIX – **Péronne :** Mme Laura HARY (pouvoir à Mme Elodie RACINE), Mme Dany TRICOT (pouvoir à Mme Laurence LEMAIRE) - **Roisel** : M. Christophe BOULOGNE (pouvoir à M. Mickaël THOMAS)

Etaient absents : Bouchavesnes-Bergen : M. Régis GOURDIN - **Combles** : Mme Betty SOREL - **Devise** : M. Paul BRESSOUS - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Gueudecourt :** M. Jonathan CABUZEL - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS -– **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS – **Péronne** : M. Houssni BAHRI, M. Wilfried BELMANT - **Rancourt** : M. Pascal CATOIR - **Villers Carbonnel** : M. Grégory ORR.

Assistaient en outre :
Services de la CCHS : M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services, Mme Pascaline PILOT, Responsable services Affaires Générales et Communication.

M. Clément WADBLED, suppléant de BUIRE COURCELLES, M. Dominique LENGLET, suppléant de CLERY SUR SOMME, M. Claude DEAL, suppléant d'ETRICOURT MANANCOURT, Mme Aouali CAZE, suppléante de TEMPLEUX LA FOSSE.
Mme Valérie KUMM, conseillère départementale

Secrétaire de séance : M. Vincent MORGANT

M. Éric FRANÇOIS ouvre la séance. Il remercie Mme Maryse FAGOT, conseillère régionale, et Mme Valérie KUMM, conseillère départementale, de leur présence.

1. **PETR Cœur des Hauts de France, présentation par M. Dominique BONNAUD, directeur du PETR**

Le support de présentation est disponible sur demande.
Le Rapport d'activité du PETR a été distribué pour chaque conseiller municipal.
Les mairies recevront la procédure à suivre pour consulter l'application de consultation des friches.

Mme FAGOT : c'est un bel outil, l'application. Il faut que tout le monde se l'approprie. Xavier pourrait faire une démonstration à tous pour aller un peu plus loin.

M. Éric FRANÇOIS : je vous remercie tous les deux, Xavier et Dominique, pour votre présentation. J'espère que vos explications ont un peu éclairci les fonctions du PETR. C'est vraiment un outil, ce n'est pas péjoratif. Il est très important pour les communautés de communes, il y a beaucoup de choses qu'on ne saurait pas faire en interne. On ne pourrait pas se doter des experts du PETR pour une seule communauté de communes. Dans les recherches de financement, Dominique, je le connais quand même depuis un certain nombre d'années, est toujours soucieux d'aller rechercher tous les financements possibles, et ainsi minimiser notre participation.

2. **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 29 juin 2026**

Le procès-verbal du 29 juin est approuvé à l'unanimité.

3. **Information sur les décisions prises par le Président** en vertu de l'article 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 091/2026 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de DOINGT-FLAMICOURT – Travaux d'entretien – Place de la Mairie, Place des Tilleuls et la rue des Hardiniers.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **DOINGT-FLAMICOURT** ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;
ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 092/2026 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de BERNES – Travaux d'entretien – rue Cardon, rue Toussaint-Loire, rue Blériot.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **BERNES** ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;
ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N°093/2026 portant sur la signature du marché n° 2026010 - maîtrise d'œuvre relatif à l'extension du bâtiment du service technique de la Communauté de Communes de la Haute Somme

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-1°,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;
Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2026,
Considérant la nécessité de réaliser une extension du bâtiment du service technique communautaire afin de répondre aux besoins de stockage des véhicules et matériels des services techniques ;
Considérant qu'une consultation a été lancée le 25 mars 2026 selon une procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération,
Considérant que sept offres ont été réceptionnées dans les délais impartis,
Considérant l'analyse des offres, la proposition présentée par la société IDONEIS – SARL d'Architecture et d'Ingénierie a obtenu la meilleure note globale, soit 85,00 points sur 100, et constitue l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement fixés dans les documents de la consultation ;
Considérant que les capacités juridiques, techniques, professionnelles, économiques et financières de cette société ont été vérifiées et jugées suffisantes pour l'exécution du marché

ARTICLE 1

Décide d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre à la société IDONEIS – SARL d'Architecture et d'Ingénierie - 2 Rampe Saint-Marcel – Site Hauts-de-France 02000 LAON, pour un montant de 28 345,00 € HT soit 34 014,00 € TTC (TVA 20 %), et de signer le marché n° 2026-010 ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à son exécution.

Mme SORIN LAMBERT : sur l'extension des locaux des services techniques de la CCHS, c'était juste pour savoir où cela se situait. J'ai vu que c'était pour loger les véhicules, cela s'inscrit dans quel cadre ? il y aussi une délibération sur le désamiantage des bâtiments, est-ce que cela se recoupe ?
M. Éric FRANÇOIS : cela fait partie d'un ensemble concernant un bâtiment dont on a fait l'acquisition, route de Barleux à la sortie de Péronne. Cela permet d'améliorer à la fois le confort du personnel et le stockage de l'ensemble du matériel.
**la décision n°124-2026 concernant le désamiantage figurant dans cette note, concerne un autre bâtiment, il est situé en face du tiers-lieu numérique.*

DECISION N°094/2026 portant sur la signature des accords-cadres relatif au nettoyage des bâtiments communautaires
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 ;
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;
Considérant la nécessité de renouveler l'accord-cadre de nettoyage des bâtiments communautaires afin d'assurer la continuité des prestations à compter du 9 juin 2026, date d'expiration des contrats actuellement en cours ;
Considérant la consultation lancée selon une procédure adaptée le 2 avril 2026 pour la conclusion d'un accord-cadre alloti relatif au nettoyage des bâtiments communautaires,
Considérant que cinq offres ont été reçues (pour chaque lot) dans les délais impartis et jugées recevables,
Considérant le rapport d'analyse des offres,
Considérant que les offres présentées par la société NSI 1 pour les lots n°1 et n°2 ainsi que par la société ARCADE NETTOYAGE pour le lot n°3 ont été classées premières au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation ;
ARTICLE 1
Décide d'attribuer et de signer les accords-cadres avec les sociétés :

- Lot 1 NETTOYAGE BATIMENT - SIEGE DE LA CCHS : **NSI 1, 552 RUE DES BOULEAUX, 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT.** Le montant de commande maximal annuel est de 25.000,00 € HT
- Lot 2 NETTOYAGE BATIMENTS - TIERS LIEU NUMERIQUE ET POINT INFO CANAL : **NSI 1, 552 RUE DES BOULEAUX, 59860 BRUAY SUR L'ESCAUT.**
- Le montant de commande maximal annuel est de 18.000,00 € HT
- Lot 3 NETTOYAGE BATIMENTS - SERVICE TECHNIQUE ET SERVICE OM : **ARCADE NETTOYAGE, 28 RUE JEAN JAURES 28 A 30, 92800 PUTEAUX**.

Le montant de commande maximal annuel est de 10.000,00 € HT
Les accords-cadres prendront effet à compter du 9 juin 2026 pour une durée initiale de douze mois, renouvelable trois fois par reconduction tacite d'une durée d'un an.

Mme SORIN LAMBERT : sur la volonté de déléguer le nettoyage des locaux à une entreprise extérieure, c'est parce que ce n'était pas possible de le faire en interne ? En termes de coût, est-ce que ce n'est pas plus cher avec une entreprise extérieure ?
M. Éric FRANÇOIS : nous l'avons expérimenté en régie pendant un certain temps. Nous avons constaté que c'était complexe à gérer en cas d'absence de dernière minute. Nous avons de plus en plus de locaux, nous avons préféré passer par un service extérieur. Pour l'instant, cela donne satisfaction. En termes de coût, je ne peux pas vous répondre, mais je ne pense pas qu'il y ait un gros écart. En général je suis plutôt pour la régie que pour utiliser des entreprises extérieures.

DECISION N° 095-2026 Sortie d'immobilisations Budget principal 17000
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider de la réforme des biens pour leur valeur nette comptable en cas de démolition, de destruction ou de mise hors service d'une immobilisation dès lors qu'il n'y a pas de contrepartie financière,
Considérant la nécessité de sortir différents biens pour destruction/réforme,

ARTICLE 1
DECIDE de sortir de l'inventaire les biens ci-annexés pour une valeur nette comptable de 6 337.50€.

DECISION N° 96/2026 portant sur la signature de l'avenant n° 5 au marché n° 2023 023 LOT 6 « travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique » - Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;
Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, à savoir :

N° Marché	Désignation du lot	Titulaire
2023 023 - LOT 1	V.R.D. – espaces verts	AEVA TP
2023 023 - LOT 2	Gros-œuvre	LHOTELLIER
2023 023 - LOT 3	Charpente bois – ossature bois	GANCE
2023 023 - LOT 5	Menuiseries métalliques	ROGER DELATTRE
2023 023 - LOT 6	Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure	GANCE
2023 023 - LOT 7	Courant fort – courant faible – photovoltaïque	SODELEC
2023 023 - LOT 8	Chauffage – ventilation – climatisation – plomberie – sanitaire	ARTOIS FROID ENERGIE
2023 023 - LOT 9	Carrelage	AVANTI
2023 023 - LOT 10	Peinture – revêtement de sol	CONCEPT AMEN
2023 023 - LOT 12	Cloison mobile	CLOISTOR

Vu le démarrage des travaux au 12 avril 2024 et le délai initial des travaux : 18 mois,
Vu la décision n° 2025/147 en date du 30 Octobre 2025 portant sur la prolongation des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique *(modification de l'implantation du bâtiment en début de chantier et découverte d'amiante nécessitant l'établissement d'un plan de retrait ainsi que son évacuation, impliquant une prolongation du délai d'exécution des marchés de travaux au 12 décembre 2025) (Cf. avenant n° 1 au marché n° 2023 023 Lot 6).*
Vu la décision n° 2025/184 en date du 11 décembre 2025 portant sur la prolongation du délai global d'exécution des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique – LOTS 6, 7, 8 et 10 *(au regard des travaux restant à exécuter : notamment les travaux de rénovation du bâtiment existant dont la réalisation est dépendante de la fin d'exécution des travaux de l'extension, le retard des travaux de l'extension est imputable aux sociétés AFE, GANCE (lot 6), FARASSE et LHOTELLIER).* Le délai global a été prolongé jusqu'au 28 Février 2026. *(Cf. avenant n° 2 au marché n° 2023 023 Lot 6).*
Vu la décision n° 2026/019 en date du 13 Février 2026 portant sur la prolongation du délai global d'exécution des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique – LOTS 6, 7, 8 et 10 *(sinistres constatés en cours de chantier, notamment des fuites dans différents bureaux du bâtiment existant, et attente de l'intervention de l'expert mandaté par les assurances et des conclusions techniques nécessaires à la définition des travaux réparatoires),* Le délai global a été prolongé jusqu'au 31 Mars 2026. *(Cf. avenant n° 3 au marché n° 2023 023 Lot 6).*
Vu la décision n° 2026/040 en date du 27 mars 2026 portant sur la signature de l'avenant n° 4 au marché n° 2023 023 LOT 6 « travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique » - Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure *(travaux complémentaires : fourniture et pose du doublage de la nouvelle cage d'escalier / fourniture et pose d'une contre-cloison dans les sanitaires / fourniture et pose d'une cloison dans la salle de réunion / fourniture et pose d'un plafond coupe-feu 1 heure et de doublage sur la périphérie dans le bureau 111)* pour un montant de

7350,24 € HT portant le montant du marché de 136 103,38 € HT à 143 453,62 € HT soit 172 144,35 € TTC (TVA 20 %).
Le % d'écart introduit par cet avenant n° 4 est de + 5,40 % (vis-à-vis du montant initial du marché).
Considérant les travaux complémentaires demandés à la société GANCE dans le cadre du marché n° 2023 023 LOT 6 « Agencement intérieur – plâtrerie – isolation – menuiserie intérieure » à savoir :

- ➔ Fourniture et pose de plinthes en médium prépeint 10 x 70 suite à l'impossibilité d'effectuer une dépose propre des plinthes existantes.

Pour un montant de 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 5 au marché n° 2023 023 LOT 6 pour un montant de 2 000,00 € HT, portant le montant du marché de 143 453,62 € HT à 145 453,62 € HT soit 174 544,35 € TTC (TVA 20 %).
Le % d'écart introduit par cet avenant n° 5 est de + 1,47 % (vis-à-vis du montant initial du marché).
Le % d'écart introduit par les avenants n° 4 et 5 est de + 6,87 % (vis-à-vis du montant initial du marché).

DECISION N° 97/26 portant sur la signature de l'avenant n° 5 au marché n° 2023 023 – Lot 10 « EXTENSION DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA HAUTE SOMME ET TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - LOT 10 – « PEINTURE – REVETEMENT DE SOL »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;
Vu la décision n° 2024/025 en date du 03 Avril 2024 portant sur la signature des marchés publics de travaux pour l'extension du siège de la Communauté de Communes de la Haute Somme et travaux de rénovation énergétique, et notamment le marché n° 2023 023 Lot 10 « PEINTURE – REVETEMENT DE SOL » avec la société BATICONCEPTAMEN (80 000 AMIENS) pour un montant de 86 504,73 € HT,
Vu la décision n° 2025/147 en date du 03 Octobre 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché n° 2023 023 LOT 10 (Prolongation du délai d'exécution des travaux au 12 décembre 2025),
Vu la décision n° 2025/160 en date du 05 Novembre 2025 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2023 023 LOT 10 (Prestations supplémentaires : Evacuation et mise en déchetterie de gravats (palier étage, de la grande pièce au rdc ainsi que matériaux devant la porte d'entrée extérieure suite à la défaillance de certaines entreprises dans l'enlèvement de leurs débris), pour un montant de 900 € HT soit 1 080,00 € TTC (TVA 20 %), portant le montant du marché à 87 404,73 € HT soit 104 885,68 € TTC (TVA 20 %). Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 2 est de + 1,040 % vis-à-vis du montant initial du marché.
Vu la décision n° 2025/184 en date du 11 décembre 2025 portant sur la prolongation du délai global d'exécution des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique – LOTS 6, 7, 8 et 10 *(au regard des travaux restant à exécuter : notamment les travaux de rénovation du bâtiment existant dont la réalisation est dépendante de la fin d'exécution des travaux de l'extension, le retard des travaux de l'extension est imputable aux sociétés AFE, GANCE (lot 6), FARASSE et LHOTELLIER).* Le délai global a été prolongé jusqu'au 28 Février 2026. *(Cf. avenant n° 3 au marché n° 2023 023 Lot 10).*
Vu la décision n° 2026/019bis en date du 13 Février 2026 portant sur la prolongation du délai global d'exécution des marchés publics de travaux relatifs à l'extension du siège de la CCHS et travaux de rénovation énergétique – LOTS 6, 7, 8 et 10 *(sinistres constatés en cours de chantier, notamment des fuites dans différents bureaux du bâtiment existant, et attente de l'intervention de l'expert mandaté par les assurances et des conclusions techniques nécessaires à la définition des travaux réparatoires),* Le délai global a été prolongé jusqu'au 31 Mars 2026. *(Cf. avenant n° 4 au marché n° 2023 023 Lot 10).*
Considérant les travaux supplémentaires confiés à la société BATICONCEPTAMEN :

- ➔ Mise en peinture des plinthes posées par le menuisier intérieur

Pour un montant de 510,00 € HT soit 612,00 € TTC (TVA 20 %).

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 5 au marché n° 2023 023 – Lot 10 à hauteur de 510,00 € HT portant le montant du marché de 87 404,73 € HT à 87 914,73 € HT soit 105 497,68 € TTC (TVA 20 %).
Le pourcentage d'écart introduit par cet avenant n° 5 est de + 0,59 % vis-à-vis du montant initial du marché.
Le pourcentage d'écart introduit par les avenants n° 2 et 5 est de 1,63 % vis-à-vis du montant initial du marché.

DECISION N° 098-2026 portant sur la signature de la convention de partenariat et d'attribution d'une subvention, entre la CCHS et l'Association Historique de l'Automobile Club de Picardie

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-59 BIS en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de verser les subventions attribuées par le conseil communautaire,
Vu la délibération n°2026-35 en date du 5 mars par laquelle le conseil communautaire a voté les subventions 2026,
Vu la subvention attribuée à l'Association Historique de l'Automobile Club de Picardie, à hauteur de 10 000€,

ARTICLE 1

DECIDE de signer la convention de partenariat entre la CCHS et l'Association Historique de l'Automobile Club de Picardie, ci-annexée.

DECISION N° 99-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O_2 Somme en faveur de divers associations et écoles,

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°202-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O_2 Somme,
Considérant la demande de l'association de parents d'élèves de Cappy (80340), pour leur kermesse, le 28 juin 2026,
Considérant la demande du RPC d'Heudicourt (80122), pour leur fête de l'école le 20 juin 2026,
Considérant la demande du RPC de Monchy Lagache (80200) pour leur fête de l'école, le 26 juin 2026,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O_2 Somme :

- A l'association des parents d'élèves de CAPPY
- Au RPC d'Heudicourt
- Au RPC de Monchy Lagache

DECISION N° 100/26 portant sur la signature de l'avenant n° 2 au marché n° 2024 015 - Aménagement de la ZAC du Mont Saint-Quentin à Péronne (80)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;
Vu la décision n° 2025/013 en date du 12 Février 2025 portant sur la signature du marché public n° 2024 015 « « AMENAGEMENT DE LA ZAC DU MONT ST QUENTIN A PERONNE (80) - TRAVAUX DE VOIRIE avec la société EIFFAGE ROUTE NORD EST pour un montant défini comme suit :

- ➔ Tranche ferme : 1 863 681,50 € HT
- ➔ *Variante n° 1 : variante non retenue*
- ➔ Variante n° 2 : -4 950,00 € HT (variante retenue)
- ➔ Tranche optionnelle : 142 500,00 € HT

Vu l'avenant n° 1 au marché n° 2024 015 portant sur l'affermissement de la tranche ferme et l'intégration de prix supplémentaires au BPU [prix pour le travail de nuit (enrobé / blanc)], cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant des tranche (Cf. décision 2025/159 en date du 24/10/2025),
Considérant l'exécution des travaux, les quantités réellement mises en œuvre par tranche et les travaux complémentaires confiés à la société EIFFAGE ROUTE NORD EST *[Extension de la piste cyclable au droit de l'hypermarché INTERMARCHE (ZAC – Avenue de l'Europe / Mise en œuvre de surbaissés aux ronds-points d'Action (Rue du Mont St Quentin) et direction CLERY / SOMME]*

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer l'avenant n° 2 au marché n° 2024 015 ayant pour objet de modifier la répartition financière des montants entre la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Cette répartition prend en compte :

Pour la tranche ferme :

Les quantités réellement exécutées vis-à-vis des prestations, objet du marché initial et de son avenant n° 1
Les travaux supplémentaires sollicités par le maître d'ouvrage, définis ci-dessous

- Extension de la piste cyclable au droit de l'hypermarché INTERMARCHE (ZAC – Avenue de l'Europe)
- Mise en œuvre de surbaissés aux ronds-points d'Action (Rue du Mont St Quentin) et direction CLERY / SOMME

Pour la tranche optionnelle :

- Les quantités réellement exécutées (quantités moindres que celles initialement estimées).

Ces ajustements conduisent à une augmentation du montant de la tranche ferme et à une diminution du montant de la tranche optionnelle, ramenant le montant tranche ferme + tranche optionnelle à 1 965 943,53 € HT, réparti comme suit :

Montant de la tranche ferme	1 924 443,53 € HT
Montant de la tranche optionnelle	41 500,00 € HT
Nouveau montant du marché	1 965 943,53 € HT

Le montant de l'avenant n° 2 est de - 34 460,17 € HT.

	Montant initial € HT	Avenant n° 2 Montant € HT	Nouveau montant des tranches € HT	Montant € TTC TVA 20 %
Tranche Ferme	1 858 731,50 €	+ 65 712,03 €	1 924 443,53 €	2 309 332,24 €
Tranche optionnelle	142 500,00 €	- 101 000,00 €	41 500,00 €	49 800,00 €
Total	2 001 231,50 €	-35 287,97 €	1 965 943,53 €	2 359 132,24 €

% d'écart par rapport au montant initial du marché : - 1,76 %

Mme SORIN LAMBERT : je n'ai pas trop bien compris cette décision, c'est peut-être parce que je débute. Il y a une modification du financement, cela a coûté plus cher ou moins cher ?
M. GENETÉ : il y a eu une augmentation de la tranche ferme mais une diminution de la tranche optionnelle. Les travaux ont été exécutés majoritairement de jour, contrairement à ce qui avait été prévu. Globalement cela nous a coûté moins cher que si on avait effectué un travail de nuit en totalité.
Ce qu'il y a en plus sur la tranche ferme, de tête, je ne peux pas vous le préciser. De mémoire, nous avons changé l'ensemble des luminaires sur la zone alors que seule une partie était initialement prévue.
M. TRUJILLO : les ronds-points étaient prévus en travaux de nuit, ils ont été réalisés essentiellement en travaux de jour.
M. Éric FRANÇOIS : on a économisé un peu plus de 100 000€, mais on a dépensé 65 000€, l'économie réelle est donc d'environ 35 000€.

DECISION N°101/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Jérôme LECADIEU (HANCOURT)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,
Vu la délibération n°2026-059 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Octobre 2025,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Jérôme LECADIEU propriétaire occupant à HANCOURT pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 102/2026 portant sur la cession de matériel (Épareuse Ferri)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
VU la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de décider l'aliénation de gré à gré de mobiliers jusqu'à 15 000 €,
Vu l'acquisition en mars 2026 d'un nouveau tracteur ne permettant plus l'utilisation de l'épareuse Ferri actuellement en service *(Le matériel n'est plus adapté au nouveau tracteur rendant son maintien dans le parc matériel de la CCHS non pertinent),*

Vu la proposition de reprise formulée par la société Godefroy Équipement dans son courriel du 7 mai 2026, indiquant une valeur de rachat de **4 800 € TTC** pour ladite machine,

ARTICLE 1

DECIDE de céder à la société Godefroy Équipement pour un montant de 4 800 € TTC.

L'épareuse sera **remise en état par le service technique**, afin de permettre sa reprise dans des conditions conformes aux engagements pris avec la société Godefroy Équipement.

DECISION N° 103/26 portant sur la signature d'un devis pour la mise en conformité du système de chloration du site d'eau potable d'Équancourt

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses dispositions relatives aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque le montant estimé du besoin est inférieur aux seuils réglementaires en vigueur ;

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la nécessité de procéder à la remise à neuf et à la mise en conformité du système de chloration du site d'eau potable d'Équancourt, l'installation existante étant devenue défaillante ;

Considérant que deux entreprises ont été consultées pour la réalisation de ces prestations [EUROCHLORE (78 LE VESINET) et CIR 59552 COURCHELETTES] ;

Considérant que l'offre de la société EUROCHLORE est économiquement la plus avantageuse au regard du besoin exprimé ;

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le devis n° 2026/05/0097 de la société EUCHLORE pour un montant de 21 493,00 € HT soit 25 791,60 € TTC (TVA 20 %).

La commande sera matérialisée par l'émission du bon de commande n° 2026-000477, qui vaudra notification des prestations à l'entreprise attributaire.

DECISION N°104/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Camille LEVERT (EPEHY)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2026-059 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Octobre 2024,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

Considérant la procuration de Mme LEVERT envers SOLIHA, signé le 24/03/2026, pour la perception des fonds,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Camille LEVERT propriétaire occupante à EPEHY, **par le biais de l'opérateur SOLIHA** pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°105/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Lucie DENDELEUX (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2026-059 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'Octobre 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Lucie DENDELEUX propriétaire occupant à PERONNE pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 106/26 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2026-020 « CONSTRUCTION DE LA MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE À CLÉRY-SUR-SOMME – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE G2 AVP COMPLÉMENTAIRE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ;

Vu la consultation n° 2026-020 relative à la réalisation d'une étude géotechnique de conception phase Avant-Projet (G2 AVP complémentaire) dans le cadre du projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme ;

Considérant qu'une précédente consultation a été déclarée infructueuse en raison de la réception d'une offre irrégulière ;

Considérant que la consultation a été relancée selon une procédure sans publicité préalable conformément à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation, une seule offre a été reçue, celle de la société ECR ENVIRONNEMENT NORD – Agence d'Amiens ;

Considérant que l'analyse de l'offre a été réalisée par le maître d'œuvre de l'opération, lequel a conclu à la régularité de la candidature et de l'offre présentée par la société ECR ENVIRONNEMENT NORD – Agence d'Amiens, et a proposé l'attribution du marché à cette société ;

Considérant qu'une mise au point du marché a été réalisée avec le candidat retenu afin d'adapter certaines prestations sans remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre, notamment par :

- La réduction du nombre de sondages destructifs de contrôle de 20 à 10 unités ;
- La décomposition du marché en une tranche ferme et une tranche optionnelle relative à la pose d'un piézomètre ;
- La mise à jour corrélative des pièces contractuelles et du montant des prestations ;

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer le marché n° 2026 020 « Construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme – Étude géotechnique G2 AVP complémentaire » avec la société :

ECR ENVIRONNEMENT NORD – Agence d'Amiens
176 rue Stéphane Hessel
80450 CAMON
SIRET : 912 092 905 00021

Le marché est conclu selon les modalités issues de la mise au point :

Tranche ferme :

Montant HT : **28 320,00 €**
TVA (20 %) : **5 664,00 €**
Montant TTC : **33 984,00 €**

Tranche optionnelle (pose d'un piézomètre) :

Montant HT : **1 800,00 €**
TVA (20 %) : **360,00 €**
Montant TTC : **2 160,00 €**

La tranche optionnelle pourra être affermie par décision expresse du pouvoir adjudicateur pendant toute la durée du marché. Son affermissement fera l'objet d'un ordre de service spécifique adressé au titulaire. Aucune indemnité d'attente ou de dédit n'est prévue en cas de non-affermissement.

DECISION N° 107/26 PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AU MARCHE D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – ZAC LA CHAPELETTE – MARCHE N° 2025 004 LOT1 -(PRESTATIONS EXECUTEES DU 10 JUIN 2025 AU 9 JUIN 2026).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,
Vu le marché n° 2025 004 – Lot1 portant sur l'entretien des espaces verts de la ville de Péronne – Zone Industrielle de la Chapelette, conclu avec la société LITTORAL ESPACES VERTS (80690 MOUFLERS) pour un montant annuel de 9 985,46 € HT (Cf. décision n° 2025/076 en date du 27 mai 2025) ,
Considérant que le marché prévoyait annuellement l'exécution de 10 tontes, 3 fauchages hors bassin et 2 fauchages des bassins,
Considérant qu'au cours de l'exécution du marché (période du 10 juin 2025 au 9 juin 2026), des prestations complémentaires se sont révélées nécessaires afin d'assurer le maintien en bon état des espaces et ouvrages concernés,
Considérant que ces prestations supplémentaires ont été effectivement réalisées par le titulaire et ont présenté une utilité certaine,
Considérant que ces prestations excèdent les quantités initialement prévues au marché et qu'aucune modification contractuelle n'est intervenue préalablement à leur exécution,
Sur cette période, il a été réalisé globalement : 13 tontes, 5 fauchages hors bassin, 5 fauchages des bassins.
Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la collectivité, de régler de manière amiable les conséquences financières de cette situation et de prévenir tout litige relatif au paiement des prestations exécutées ;
Considérant que les parties se sont accordées sur un montant de 4 275,42 € HT soit 5 130,50 € TTC (TVA 20 %), correspondant aux prestations supplémentaires réalisées au titre de la période contractuelle achevée à savoir :

N° poste	Description	Q supplémentaire	3. LITTORAL ESPACES VERTS	Total
	TONTE			
1	Rue Henri Becquerel	19641	**0,030 €**	589,23 €
2	Impasse Becquerel	2118	**0,030 €**	63,54 €
3	Rue Gilles de Gennes	48792	**0,030 €**	1 463,76 €
4	Rue de l' industrie	4158	**0,030 €**	124,74 €
5	Route de Barleux	5697	**0,030 €**	170,91 €
	FAUCHAGE			
6	Rue Henri Becquerel	4558	**0,030 €**	136,74 €
7	Bassin - Rue Henri Becquerel	3	**90,000 €**	270,00 €
8	Impasse Becquerel	548	**0,030 €**	16,44 €
9	Rue Gilles de Gennes	13014	**0,030 €**	390,42 €
10	Bassin 1 - Rue Gilles de Gennes	3	**80,000 €**	240,00 €
11	Bassin 2 - Rue Gilles de Gennes	3	**80,000 €**	240,00 €
12	Bassin 3 - Rue Gilles de Gennes	3	**90,000 €**	270,00 €
13	Rue de l'industrie	4638	**0,030 €**	139,14 €
14	Route de Barleux	5050	**0,030 €**	151,50 €
15	Rue Jacques Monod	300	**0,030 €**	9,00 €
	Total :			**4 275,42 €**
	TVA :			**855,08 €**
	Total TTC :			**5 130,50 €**

ARTICLE 1
Décide de signer un protocole transactionnel à hauteur de 4 275,42 € HT soit 5 130,50 € TTC (TVA 20 %) avec la société LITTORAL ESPACES VERTS (80690 MOUFLERS) relatif au règlement des prestations supplémentaires réalisées dans le cadre du marché d'entretien des espaces verts.

DECISION N° 108/2026 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de GUYENCOURT-SAULCOURT – Travaux d'entretien – rue de l'église et Chemin de Revelon.
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **GUYENCOURT-SAULCOURT** ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;
ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;
ARTICLE 1
Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 109/2026 portant signature de la Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux de voirie de la commune de CLÉRY-SUR-SOMME – Travaux d'entretien – rue Fenailles et rue des Buttes.
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;
Vu la délibération n° 2024-133 du 12 décembre 2024 adoptant le Pacte financier et fiscal ;
Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la « phase travaux » liée à des travaux de voirie de la commune de **CLÉRY-SUR-SOMME** ;
CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, leur montant prévisionnel HT et TTC y compris maîtrise d'œuvre ;
ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera revu en fonction du coût réel des travaux (travaux, maîtrise d'œuvre, révisions), soit suite à la réception du Décompte Général Définitif de l'entreprise et du maître d'œuvre ;
ETANT ENTENDU que le montant du fonds de concours sera versé à hauteur de 50 % du reste à charge HT de la commune, dans la limite du solde de la dotation fixée pour la période en cours et fera l'objet d'un avenant à la convention ;
ARTICLE 1
Décide de signer la convention ci-annexée réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par les communes, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,
Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N°110/2026 portant attribution de subventions à diverses associations,
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2026-59BIS en date du 9 avril 2026 par laquelle le conseil communautaire a délégué au président le versement de subventions relatives aux manifestations intercommunales dans la limite de l'enveloppe annuelle du président, votée au budget primitif du budget principal, figurant au Rapport d'Orientations Budgétaires,
Vu la délibération n°2026-35 en date du 5 mars 2026 par laquelle le conseil communautaire a validé le montant des cotisations/subventions 2026, dont l'enveloppe annuelle du président à hauteur de 5 000€,
Vu le budget primitif du budget principal voté par délibération n°2026-36 en date du 5 mars,
Vu les dossiers reçus,
ARTICLE 1
Décide d'attribuer les montants suivants :
Association « Bernes Rétro Mobile (BRM) » ➔ 600€.
Association « Guyencourt Nature » ➔ 500€ + 2 barnums mis à disposition
Association « Clovis Sport Organisation » ➔ 2 500€
Association « Aéroclub de Péronne » ➔ 500€ + mise à disposition de barrières
Association « Paraclub de Péronne » ➔400€

Mme HENRY : cela concerne les subventions aux associations, je ne connais pas Clovis Sport Organisation.
M. Éric FRANÇOIS : c'est l'association qui organise la course cycliste internationale féminine « A travers les Hauts de France ». On la subventionne depuis quelques années. L'an dernier, il y avait eu un départ à Péronne. Cette année, ils n'ont fait que passer sur le territoire, avec un sprint à Guyencourt-Saulcourt. C'est une belle compétition, avec un très bon niveau, ce sont des jeunes filles que vous retrouvez ensuite sur le tour de France féminin.

DECISION N° 111/26 PORTANT SUR LA SIGNATURE D'AVENANTS N° 1 AUX ACCORDS-CADRES N° 2023 004 – LOT1 / LOT2 / LOT 3 – « PRESTATIONS D'ENTRETIEN ET NETTOYAGE DES TOITURES, GOUTTIERES ET CHENEAUX DES BATIMENTS DE LA CCHS », RELATIF A LA REGULARISATION D'UNE ERREUR MATERIELLE CONCERNANT LE NOMBRE DE RECONDUCTIONS
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,
Vu l'accord-cadre n° 2023 004 – Lot 1 portant sur l'entretien et nettoyage des couvertures, toitures terrasses, gouttières et cheneaux des bâtiments de la CCHS (étanchéité type bitume)", conclu avec la société MAINTENANCE TOITURES DE PICARDIE / ATILA SAT QUENTIN – SASU (02490 MAISSENY),
Vu l'accord-cadre n° 2023 004 – Lot 2 portant sur l'"entretien et nettoyage des couvertures, toitures terrasses, gouttières et cheneaux des bâtiments de la CCHS (deux revêtements différents)" conclu avec la société SOPREMA ENTREPRISES SAS (80480 SALEUX) ;
Vu l'accord-cadre n° 2023 004 – Lot 3 portant sur l'entretien et nettoyage des couvertures, toitures terrasses, gouttières et cheneaux des bâtiments de la CCHS (étanchéité type bitume)", conclu avec la société MAINTENANCE TOITURES DE PICARDIE / ATILA SAT QUENTIN – SASU (02490 MAISSENY),
Considérant que le Règlement de la Consultation prévoyait que le marché était reconductible trois fois ;
Considérant que le Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoyait également trois reconductions ;
Considérant qu'une erreur matérielle est apparue dans l'Acte d'Engagement, lequel mentionne par inadvertance un nombre de deux reconductions ;
Considérant que cette discordance résulte d'une erreur de rédaction isolée et ne remet pas en cause les conditions de publicité, de mise en concurrence, d'analyse des offres ni le choix du titulaire ;
Considérant qu'il convient de mettre en cohérence les pièces contractuelles du marché afin de régulariser cette erreur matérielle ;
ARTICLE 1
Décide de signer les avenants n° 1 aux accords-cadres n° 2023 004 Lot 1, 2023 004 Lot2 et 2023 004 Lot 3.
L'avenant, pour chaque accord-cadre, a pour objet de corriger l'erreur matérielle figurant à l'Acte d'Engagement relative au nombre de reconductions du marché et de remplacer la mention « deux

reconductions » par la mention « trois reconductions », conformément aux dispositions du Règlement de la consultation et du Cahier des Clauses Administratives Particulières.
Les avenants sont sans incidence financière et ne modifient ni l'objet des accords-cadres ni leurs autres stipulations contractuelles.

DECISION N° 112/26 PORTANT SUR LA SIGNATURE D'UN DEVIS POUR LA REMISE EN ÉTAT DU CAISSON DE COLLECTE DU VÉHICULE DU SERVICE DES ORDURES MÉNAGÈRES IMMATRICULÉ EE-461-QT

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,
Considérant la nécessité de procéder à la remise en état du caisson de collecte du véhicule du service des ordures ménagères immatriculé EE-461-QT afin d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets
Considérant que deux entreprises spécialisées ont été consultées pour la réalisation de cette prestation :

- La société FAUN, sise à SOMAIN (59490) ;
- La société SEMAT, sise à MARCK (62730) ;

Considérant que l'offre présentée par la société FAUN, d'un montant de 18 827,26 € HT, est l'offre économiquement la plus avantageuse ;

ARTICLE 1

Décide de :

➔ Retenir l'offre de la société FAUN, sise à SOMAIN (59490), pour la remise en état du caisson de collecte du véhicule du service des ordures ménagères immatriculé EE-461-QT, pour un montant de 18 827,26 € HT soit 19 862,76 € TTC (TVA 5,50 %)

➔ De valider le devis correspondant et d'établir le bon de commande n° 2026 000537 afin d'acter la commande et permettre l'exécution des prestations.

DECISION N° 113/26 PORTANT SUR LA SIGNATURE DU MARCHE N° 2026 018 relatif au programme d'arrachage manuel de la Jussie sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (2026-2027)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,
Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée pour le programme d'arrachage manuel de la Jussie sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme pour les années 2026 et 2027 (Cf. décision n° 2026/069 en date du 30 avril 2026). La date limite de remise des offres était fixée au 29 mai 2026 -12 h 00 ;
Considérant que deux offres ont été réceptionnées dans les délais impartis : SARL JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS (02590 ETREILLERS) et SAS FORETS ET PAYSAGES (59330 BEAUFORT) ;
Considérant le rapport d'analyse des offres établi à l'issue de la consultation par l'AMO AMEVA (80480 DURY) : l'offre présentée par la société JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres définis dans les documents de la consultation ;
Considérant l'avis favorable des membres titulaires et suppléants de la CAO (avis consultatif) ;

ARTICLE 1

Décide d'accepter l'offre et de signer le marché n° 2026 018 relatif au programme d'arrachage manuel de la Jussie sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (2026-2027) avec la société :
SARL JOURNEL ENVIRONNEMENT ET FILS
52B rue André Dietrich 02590 ETREILLERS
SIRET : 499 759 298 00064
Le montant du marché s'élève à : **151 456,00 € HT**, soit **181 747,20 € TTC** (TVA à 20 %).

DECISION N° 114/26 PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2025 004 LOT 1 « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNE DE PERONNE (ZONES IMPUTABLES A LA CCHS) – ZONE INDUSTRIELLE DE LA CHAPELETTE »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,

Vu le marché n° 2025-004 – Lot n° 1 relatif à l'entretien des espaces verts de la commune de Péronne (zones imputables à la CCHS) – Zone industrielle de la Chapelette, notifié le 5 juin 2025 à la société LITTORAL ESPACES VERTS (Cf. décision n° 2025/076 en date du 27 mai 2025) ;

Considérant que l'exécution du marché a mis en évidence la nécessité d'augmenter le nombre de prestations d'entretien afin d'assurer le maintien en bon état des espaces concernés ;

Considérant que cette adaptation résulte de besoins devenus nécessaires au cours de l'exécution du marché et qu'elle ne modifie pas la nature globale du contrat ;

ARTICLE 1

Décide de conclure un avenant n° 1 au marché n° 2025-004 – Lot n° 1 avec la société LITTORAL ESPACES VERTS, sise 8 Allée des Mérisiers – ZAC des Hauts Plateaux – 80690 MOUFLERS.

Le présent avenant a pour objet de modifier les quantités annuelles de prestations prévues au marché comme suit :

- 12 tontes au lieu de 10 ;
- 4 fauchages hors bassins au lieu de 3 ;
- 2 fauchages des bassins (sans modification).

Le montant de l'avenant est fixé à 2 029,74 € HT, portant le montant annuel du marché de 9 985,46 € HT à 12 015,20 € HT, soit une augmentation de 20,33 %.

Les modifications prévues par le présent avenant s'appliqueront à la période en cours (période du 10 juin 2026 au 09 juin 2027) ainsi qu'aux périodes de reconduction restant à exécuter.

DECISION N° 115/2026 portant signature d'une Convention de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage pour la mission de maîtrise d'œuvre Voirie – Entretien – Phase AVP – Commune de Driencourt – Le curage des Fossés.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme ;

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la délibération n°2026/59 en date du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de la passation des conventions entre la Communauté de Communes et ses communes membres (notamment conventions de fonds de concours, de délégation de maîtrise d'ouvrage, de mise à disposition de services et de moyens) ;

Vu la demande de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la phase « AVP de maîtrise d'œuvre » liée à des travaux de voirie de la commune de **Driencourt** ;

CONSIDERANT que les dépenses s'y rattachant doivent être remboursées par les communes après signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;

CONSIDERANT que cette convention indiquera les travaux projetés, le taux de rémunération liée à la mission de maîtrise d'œuvre, et l'engagement de la commune à procéder au remboursement des sommes TTC ;

ETANT ENTENDU que le montant final à devoir par la commune sera calculé en fonction du coût réel de la mission de maîtrise d'œuvre ;

ARTICLE 1

Décide de signer la convention réglant l'ensemble des modalités de la délégation de maîtrise d'ouvrage sollicitée par la commune, les avenant(s) à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes,

Dit que les dépenses et recettes correspondantes sont inscrites au budget principal de la communauté de communes à l'opération pour compte de tiers correspondante.

DECISION N° 116/26 PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2025 001 « Réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,

Vu le marché n°2025-001 relatif à la réalisation d'un Schéma Directeur des Mobilités Actives, notifié à la société ATIPY le 22 mai 2025 pour un montant de 28 200,00 € HT (Cf. décision n° 2025/065 en date du 16/05/2025) ;

Considérant que l'avancement de la mission a nécessité un réajustement du calendrier d'exécution afin de permettre la finalisation des études et des livrables conformément aux objectifs du marché ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt de la bonne exécution de la mission, de prolonger le délai contractuel sans modification du montant du marché ;

ARTICLE 1

Décide de conclure un avenant n° 1 au marché n° 2025-001, ayant pour objet la prolongation du délai d'exécution du marché jusqu'au 30 septembre 2026.

Cet avenant est sans incidence financière (le montant du marché demeure inchangé et reste fixé à 28 200,00 € HT).

DECISION N° 117/26 PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE N° 2026 016 « PROGRAMME VOIRIE - TRAVAUX NEUFS 2026 »

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,

Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée pour la réalisation du programme de voirie « Travaux Neufs 2026 » sur le territoire de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Cf. décision n° 2026/068 en date du 29/04/2026) ;

Considérant que trois entreprises ont remis une offre recevable ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre à l'issue de la phase de négociation, le classement des offres est le suivant :

Entreprise	Note technique	Note prix	Note globale
GOREZ	51,25 / 55	45 / 45	96,25 / 100
EIFFAGE	46,25 / 55	44,75 / 45	91,00 / 100
COLAS	40,00 / 55	38,69 / 45	78,69 / 100

Considérant que l'offre de l'entreprise GOREZ a été jugée mieux-disante ;

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer l'accord cadre n° 2026 016 avec la société GOREZ (02490 VERMAND).

Le montant maximum annuel est de 1.780.000,00 € HT

Période initiale de 12 mois : 1er septembre 2026 au 31 Août 2027.

Possibilité de deux reconductions tacites (12 mois pour chaque reconduction).

DECISION N°118-2026 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au centre aquatique O_2 Somme en faveur de l'accueil de loisirs (80 700 HATTENCOURT), pour leur tombola, le 30 juillet 2026

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2023-26 en date du 23 mars 2023 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O_2 Somme,

Considérant la demande de lots de l'accueil de loisirs (80 700 HATTENCOURT) pour leur tombola, le 30 juillet 2026

ARTICLE 1

Décide d'attribuer à l'accueil de loisirs (80 700 HATTENCOURT) : 10 entrées ENFANTS au centre aquatique O_2 Somme.

DECISION N° 119/26 PORTANT SUR LA SIGNATURE DU DEVIS DEMINETEC POUR UNE SECURISATION PYROTECHNIQUE – MAISON DU CANAL ET DE LA NATURE A CLERY SUR SOMME.

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,

Vu le projet de construction de la Maison du Canal et de la Nature, situé sur la parcelle cadastrée AC n°0239 à Cléry-sur-Somme,

Vu la mission d'études géotechniques préalables réalisée par la société ECR Environnement,

Vu qu'au cours de l'exécution d'un sondage, un engin pyrotechnique de type obus a été découvert sur le site,

Considérant que cette découverte révèle un risque potentiel de présence d'autres munitions ou engins explosifs résiduels,

Considérant qu'il est, en conséquence, nécessaire de procéder à une mission de sécurisation pyrotechnique, objet de la consultation,

Vu la consultation lancée le 10 juillet 2026 (4 entreprises consultées),

Vu les offres reçues pour la date limite du 16 juillet 2026 à 12h00 (3 offres),

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le service de la commande publique, validé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer la prestation de sécurisation pyrotechnique à la société DEMINETEC SAS (83500 LA SEYNE SUR MER), pour un montant de 4 100,00 € HT soit 4 920,00 € TTC (TVA 20 %).

L'entreprise a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, répondant pleinement au besoin, avec une organisation conforme aux pratiques de sécurisation pyrotechnique et un matériel adapté.

DECISION N° 120/26 annulée pour erreur matérielle

DECISION N°121/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Anthony MARTIN (BUIRE COURCELLES)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2026-059 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,

Considérant la décision d'attribution de la commission du mois de Janvier 2025,

Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Anthony MARTIN propriétaire occupant à BUIRE COURCELLES pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N°122/2026 portant versement d'une subvention dans le cadre de l'OPAH – Bénéficiaire : Francine BERNARDI (PERONNE)

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2021-09 du 28 janvier 2021 portant sur la constitution de la commission d'examen des dossiers de demandes de subventions dans le cadre de l'OPAH,

Vu la délibération n°2026-059 du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de procéder au versement de la subvention de la communauté de communes, aux particuliers, après avis de la commission OPAH,
Considérant la décision d'attribution de la commission du mois d'octobre 2025,
Considérant le certificat d'achèvement des travaux établi par SOLIHA,

ARTICLE 1

Décide de verser la somme de 3 000 € à Francine BERNARDI propriétaire occupante à Péronne pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

DECISION N° 123/26 PORTANT SUR LA SIGNATURE DE L'ACCORD CADRE N° 2026 013 RELATIF A L'ENTRETIEN DES SEPARATEURS HYDROCARBURES

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2122-8,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,
Vu la consultation engagée selon une procédure adaptée pour la passation de l'accord-cadre n° 2026-013 ayant pour objet l'entretien des séparateurs hydrocarbures, déshuileurs et débourbeurs, l'accord cadre actuel prenant fin le 16 novembre 2026 ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 16 avril 2026 ;
Vu la date limite de remise des offres fixée au 29 mai 2026 à 12 heures ;
Vu les trois offres reçues dans le délai imparti, présentées par les sociétés suivantes :

- ➔ ORTEC Services Environnement (02100 Saint Quentin)
- ➔ DELICOURT Énergies (80440 BOVES)
- ➔ SARP Nord SAS (80480 DURY)

Vu les demandes de justification et de précisions adressées aux candidats au cours de l'analyse des offres ;
Considérant que l'offre de la société SARP Nord SAS a été déclarée irrégulière au motif que les prix proposés pour les prestations spécifiques de curage et d'écrémage reposaient sur la réalisation d'une campagne globale, alors que les documents de la consultation imposaient des interventions ponctuelles, déclenchées par bons de commande pour chaque site ;
Considérant l'analyse des offres, et que l'offre de la société ORTEC Services Environnement constitue ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse ;
Considérant que la société ORTEC Services Environnement justifie des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles nécessaires à la bonne exécution des prestations ;

ARTICLE 1

Décide d'attribuer l'accord cadre n° 2026 013 à la société ORTEC Services Environnement (02100 Saint Quentin), et de signer le contrat ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.
L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à :

- 26 400,00 € TTC (TVA 20 %) par période annuelle ;
- 105 600,00 € TTC (TVA 20 %) sur la durée maximale de l'accord-cadre, reconductions comprises.

Les prestations seront exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, dans les conditions fixées par les pièces contractuelles.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de douze mois à compter du 17 novembre 2026.
Il pourra être reconduit dans les conditions prévues par les documents contractuels, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

DECISION N° 124/26 PORTANT SUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE TRAVAUX DE DÉSAMIANTAGE, DE DÉMOLITION COMPLÈTE ET DE REMISE EN SÉCURITÉ DU BÂTIMENT DE STOCKAGE SITUÉ 4 AVENUE CHARLES-BOULANGER À PÉRONNE

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures,

services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,
Considérant que le bâtiment de stockage situé 4 avenue Charles-Boulanger à Péronne présente un état de dégradation avancé consécutif à une infestation importante par la mérule ;
Considérant la nécessité de procéder au désamiantage du bâtiment, à sa démolition complète et à la remise en sécurité du site ;
ARTICLE 1
DECIDE de lancer une consultation selon une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif aux travaux de désamiantage, de démolition complète et de remise en sécurité du bâtiment de stockage situé 4 avenue Charles-Boulanger à Péronne. La consultation fera l'objet des mesures de publicité et de mise en concurrence adaptées à la nature et au montant du marché.

DECISION N° 125/26 PORTANT SUR LE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION « ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'ÉLABORATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS) »
Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 731-4 et R. 731-8 et suivants ;
Vu la délibération n°2026-59bis en date du 9 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toute décision relative à la préparation, la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres, quelle qu'en soit la nature (travaux, fournitures, services), ainsi que toute décision relative à leurs avenants, lorsque leur montant est inférieur aux seuils européens de procédure formalisée, et dans la limite des crédits inscrits au budget de l'exercice concerné et, le cas échéant, des autorisations de programme et crédits de paiement votés ,
Considérant la nécessité de doter la Communauté de Communes de la Haute Somme d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde permettant de coordonner les communes membres, de mutualiser les moyens du territoire, de garantir la continuité des services communautaires et d'assurer la cohérence avec les Plans Communaux de Sauvegarde ;
Considérant la nécessité de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage disposant des compétences nécessaires en matière de sécurité civile, de gestion de crise, d'animation territoriale, de cartographie et de rédaction opérationnelle ;
Considérant que la valeur estimée des prestations est inférieure au seuil européen applicable aux marchés publics de services et permet, en conséquence, le recours à une procédure adaptée ;
ARTICLE 1
DECIDE de lancer une consultation selon une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes de la Haute Somme.
Le marché est décomposé comme suit :

- ➔ Une tranche ferme, d'une durée de douze mois, porte sur l'élaboration du PICS, notamment le diagnostic territorial, la concertation avec les communes membres, la production des documents opérationnels, la formation des acteurs et la mise en place d'un dispositif d'actualisation ;
- ➔ Une tranche optionnelle, d'une durée de trois mois, porte sur la préparation, l'animation et le retour d'expérience d'un exercice de gestion de crise.

4. **Maison du Canal et de la Nature –** Validation de l'APD

L'Avant-Projet Définitif (Avant-Projet Définitif) de la Maison du Canal et de la Nature a été présenté aux membres de la commission Tourisme le 28 juillet pour le volet bâtiment et le 10 septembre pour la scénographie.
L'APD a reçu un accueil favorable sur les aspects techniques.
S'agissant de l'aspect financier, l'enveloppe des travaux a été réévaluée par la maîtrise d'œuvre à 4 616 034 € HT (valeur **juillet 2026**), contre une estimation en phase concours à 4 280 385 € HT (valeur **décembre 2024**), soit une augmentation de 7,84% (remarque : l'index BT01 a augmenté de 5,47% entre décembre 2024 et juillet 2026).

Les honoraires de la MOE étant calculés en pourcentage, ils font également l'objet d'une revalorisation, passant de 709 708 € HT à 728 381 € HT (valeur **décembre 2025**).

Le Conseil Communautaire devra valider l'APD et l'enveloppe de travaux correspondante, et autoriser le président à signer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre afin d'acter le montant actualisé des honoraires.

M. Éric FRANÇOIS : il faut vous faire remarquer que les montants sont indexés sur l'index BT01, qui lui a augmenté de 5,47%. Cette augmentation est liée à l'augmentation des coûts des matériaux entre décembre 2024 et juillet 2026. Ce qui signifie que l'augmentation n'est que de l'ordre de 2,5%. Ce qui est faible, puisque certaines modifications ont été demandées.
Les honoraires de la maîtrise d'œuvre sont désormais figés, quoiqu'il arrive au moment de l'appel d'offres.

Délibération n°2026-140 Maison du canal et de la Nature - validation de l'APD
Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu le marché n° 2025 003, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme, a été notifié le 6 février 2026 au groupement : DBO ARCHITECTES ; BECQUART Economistes et Ingénieurs associés ; VS-A.EU ; SARL BET CLAIR'EQUEAUX ; THERMIBEL ; ECR ENVIRONNEMENT Nord-Ouest ; Atelier Strates en Strates ; Atelier MACIEJ FISZER ; Atelier BASTIEN MORIN ; Gaudenzi Laura ; MPI Développement
Vu l'article 1.2.2 du CCTP, les études d'avant-projet définitif (APD) sont présentées au maître d'ouvrage pour approbation. Elles précisent les caractéristiques du projet, les solutions architecturales et techniques retenues ainsi que l'estimation du coût prévisionnel des travaux.
Vu le dossier d'avant-projet définitif présenté par le groupement de maîtrise d'œuvre,
Le dossier d'APD présenté porte le coût prévisionnel des travaux à 4 443 224,00 € HT, en valeur décembre 2025, contre une enveloppe initiale de 4 281 985,00 € HT.
Cette estimation se décompose comme suit :

Bâtiment :	3 631 800,00 € HT
Aménagements extérieurs :	291 689,00 € HT
Scénographie :	519 735,00 € HT

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026 ;
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré par 66 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Péronne : M. Benjamin CARPENTIER, Mme Karine SORIN LAMBERT),

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPROUVE l'avant-projet définitif de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme, comprenant les solutions architecturales et techniques présentées ainsi que l'estimation du coût prévisionnel des travaux de 4 443 224,00 € HT, en valeur décembre 2025, selon la décomposition ci-dessus.

Délibération n°2026-141 : Maison du Canal et de la Nature - Avenant marché maîtrise d'œuvre

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Commande Publique,
Vu le marché n° 2025 003, relatif à la maîtrise d'œuvre pour la construction de la Maison du Canal et de la Nature à Cléry-sur-Somme, a été notifié le 6 février 2026 au groupement : DBO ARCHITECTES ; BECQUART Economistes et Ingénieurs associés ; VS-A.EU ; SARL BET CLAIR'EQUEAUX ; THERMIBEL ; ECR ENVIRONNEMENT Nord-Ouest ; Atelier Strates en Strates ; Atelier MACIEJ FISZER ; Atelier BASTIEN MORIN ; Gaudenzi Laura ; MPI Développement. Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 709 708,18 € HT, soit 851 649,82 € TTC, comprenant la mission de base et les missions complémentaires OPC et CSSI.
Vu la délibération n° 2026-140 du 28 septembre 2026, par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'avant-projet définitif (APD), comprenant une estimation du coût prévisionnel des travaux de 4 443 224,00 € HT, en valeur décembre 2025, contre une enveloppe initiale de 4 281 985,00 € HT.
Vu l'article 9.3 du CCAP, celui-ci prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Le forfait définitif est calculé à partir du coût prévisionnel en phase APD et des taux contractuels de rémunération. Le coût prévisionnel et la rémunération définitive sont arrêtés par avenant.
Vu le projet d'avenant n° 1 au marché n° 2025 003 : celui-ci fixe ainsi le coût prévisionnel des travaux à 4 443 224,00 € HT et le forfait définitif global de rémunération à 728 381,72 € HT, soit 874 058,06 € TTC au taux de TVA de 20 %. Ce forfait se décompose comme suit :
Mission de base : 670 531,72 € HT ;
Mission OPC : 53 000,00 € HT ;
Mission CSSI : 4 850,00 € HT.
Les forfaits OPC et CSSI sont maintenus. L'augmentation du marché s'élève à 18 673,54 € HT, soit 22 408,25 € TTC, correspondant à + 2,63 % du montant initial HT.
L'avenant rectifie également l'erreur matérielle affectant le mois zéro à l'article 3.2 de l'acte d'engagement et à l'article 9.5 du CCAP : décembre 2025 remplace octobre 2025. Cette correction s'applique aux calculs fondés sur le mois zéro depuis l'origine du marché, avec, le cas échéant, un décompte rectificatif contradictoire des révisions déjà calculées. Les autres modalités contractuelles demeurent applicables.
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré par 66 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Péronne : M. Benjamin CARPENTIER, Mme Karine SORIN LAMBERT)
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APPROUVE l'avenant n° 1 au marché n° 2025 003, arrêtant le coût prévisionnel des travaux à 4 443 224,00 € HT, en valeur décembre 2025, et le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre à 728 381,72 € HT, soit 874 058,06 € TTC, et rectifiant le mois zéro à décembre 2025 ;
AUTORISE le Président à signer cet avenant, son annexe financière définitive ainsi que les pièces nécessaires à son exécution.

5. **Administration Générale -** Lancement d'une étude sur la compétence scolaire et périscolaire

La Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite engager une démarche globale de connaissance et de prospective concernant l'organisation scolaire et extrascolaire sur l'ensemble de son territoire.
Notre territoire est riche d'une organisation scolaire diversifiée, reposant sur les communes, les regroupements pédagogiques et les différentes structures de coopération existantes. Cette organisation permet aujourd'hui de maintenir une offre éducative de proximité, à laquelle les élus et les habitants sont particulièrement attachés.

Cependant, les évolutions démographiques, le vieillissement de certains bâtiments, les contraintes financières, les difficultés de recrutement et les nouveaux besoins des familles nous invitent à anticiper collectivement l'avenir.
C'est pourquoi la CCHS souhaite lancer trois démarches complémentaires.

La première consistera en une étude du patrimoine bâti scolaire, confiée à un cabinet extérieur spécialisé. Elle permettra de disposer d'un état des lieux objectif des bâtiments, de leurs capacités, de leurs besoins en rénovation et des investissements à prévoir. Cette mission aboutira à l'élaboration d'un Schéma Directeur du Patrimoine Bâti Scolaire, véritable outil d'aide à la décision pour les années à venir.
La deuxième démarche portera sur un audit des organisations scolaires existantes, notamment au sein des différents SISCO, SIVOS et regroupements du territoire. Cet audit permettra d'analyser les moyens humains, budgétaires et organisationnels mobilisés afin de mieux comprendre les réalités et les spécificités de chaque territoire.
Enfin, une troisième étude concernera l'offre extrascolaire, afin de disposer d'une vision globale des moyens consacrés aux accueils de loisirs, aux ressources humaines, aux locaux et aux différents modes d'organisation.

L'ensemble de ces travaux sera ensuite croisé afin de disposer, pour la première fois à l'échelle des 60 communes, d'une vision territoriale complète de notre organisation scolaire et extrascolaire.
L'objectif n'est pas de décider aujourd'hui de la fermeture d'une école ou de remettre en cause les organisations existantes.

Il s'agit avant tout de connaître, comprendre et anticiper.
Les résultats de ces études permettront ensuite d'identifier, avec les communes et les élus concernés, les éventuelles pistes d'optimisation, de mutualisation et d'amélioration de l'efficience des moyens engagés, tout en restant attentifs à la qualité du service rendu et à la proximité avec les familles.

Coût estimatif de l'étude : 150 000€

Quelques chiffres :

- 60 communes
- 26 885 habitants (Recensement de la population en 2026,millésimée 2023)
- 14 regroupements scolaires (SISCO, SIVOS…)
- 26 écoles (14 primaires, 9 élémentaires, 3 maternelles)
- 1876 élèves (sur l'année 25-26 dans le public)
- Entre 1600 et 1650 élèves en 2030 (*Projection non officielle basée sur les projections INSEE et DEPP (**Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance** du ministère de l'Éducation nationale*))
- 9 accueils de loisirs

M. Éric FRANÇOIS : je vous avais déjà un peu averti sur le contexte. L'Etat a lancé un dispositif « Ecoles d'Avenir ». Vous savez certainement que le nombre de naissances sur notre territoire, et partout en France, a fortement diminué ces dernières années. On estime que l'on va perdre un peu plus de 200 élèves, uniquement sur le primaire sur notre territoire, d'ici 2030. Cela va entraîner certainement des fermetures de classes. L'Etat va reprendre un peu de personnel pour les replacer ailleurs.
On avait déjà été averti, si certains anciens maires ont suivi les webinaires mensuels du Préfet sur un certain nombre de sujets, en décembre ou janvier dernier, il y avait eu une intervention de l'Inspection de l'Académie qui avait mis le doigt là-dessus. Il a dit qu'il allait falloir se mettre au travail pour réfléchir à une nouvelle organisation de nos écoles primaires sur les territoires.
J'avais évoqué ce sujet le jour des élections communautaires. Depuis ce temps-là, à chaque réunion importante du Préfet et lorsque l'Inspection Académique est présente, ce point est relancé.
Je pense que c'est à nous d'anticiper cette problématique le plus rapidement possible. D'abord pour essayer d'avoir le maximum de financements sur ce sujet, ce n'est d'ailleurs pas forcément gagné. Ensuite, de lancer une étude prospective, à la fois en interne car nous avons la personne qui convient, et en externe sur la partie bâtiments, avec un bureau d'études ou le CEREMA. Nous avons eu une réunion cet après-midi sur ce sujet, je pense que c'est un peu compromis de travailler de cette façon. On mettra le CEREMA en concurrence.

Une étude en plusieurs phases. Une première sur un état des lieux de l'évolution des effectifs d'ici 2030, une autre sur les bâtiments, mais aussi sur le périscolaire.
Aujourd'hui le périscolaire est un sujet très important, qui participe à l'attractivité de nos écoles. Quand il n'y a pas de garderie, d'activités le mercredi, c'est en général compliqué de garder nos élèves sur place. Soit ils vont dans des centres plus importants, soit ils vont dans le privé. On perd des effectifs alors que si on avait un ensemble de services à leur proposer, ils pourraient peut-être rester.
Quand on regarde le fonctionnement il y a quelques années, quand on ouvrait une cantine dans un regroupement scolaire, si on avait une cantine avec 40 places, on restait pendant quelques années avec 25 élèves qui fréquentaient la cantine. Je parle pour mon regroupement, avec Flaucourt, Herbécourt et Biaches. Notre cantine de 40 places aujourd'hui, elle est complétement saturée. Même si nous n'avons pas beaucoup d'élèves, nous avons une liste d'attente. On ne peut pas satisfaire un certain nombre de familles où les gens travaillent, avec des horaires qui ne leur permettent pas de récupérer leurs enfants le midi. C'est très gênant, ils sont obligés de partir soit dans une autre école, soit dans le privé pour avoir l'ensemble de ces services.

Ce sont des problématiques nouvelles. Il faut savoir aussi que cette baisse d'effectifs engendre quand même des coûts pour nos communes.
Quand vous avez une centaine d'élèves avec des classes de maternelles, il y a des ATSEM et d'autres personnels. Quand les effectifs baissent, vous retrouvez le même personnel. Une fois que l'école est ouverte, il est nécessaire d'avoir ce personnel.
Quand on regarde le coût d'un enfant scolarisé, cela peut augmenter fortement. Il ne faut pas uniquement raisonner sur le plan économique, mais c'est quelque chose d'important, c'est quand même de l'argent public. Trouver des solutions pour essayer de réduire tout ça, c'est quand même intéressant.

Aujourd'hui vous avez aussi la rareté des assistantes maternelles dans les communes rurales, mais je pense qu'à Péronne ils ont aussi la même problématique. Il y en a de moins en moins. C'est un métier un peu compliqué, elles sont fortement intéressées par les enfants qui ne sont pas scolarisés. En général, les enfants scolarisés les intéressent moins, puisqu'elles ne les ont que le matin 30 min, le midi pendant 1h et le soir encore 30 min. Finalement elles préfèrent prendre les enfants en bas-âge. Pour les autres, il n'y a pas de solution pour les parents. C'est d'ailleurs pour cette raison que j'avais évoqué de réserver sur le site de la Croisette un peu de terrains de la Communauté de Communes, pour pouvoir faire une crèche au milieu de la zone industrielle, pour permettre aux parents aux horaires atypiques de pouvoir mettre leurs enfants à la crèche et faciliter les emplois de ces personnes-là.

Cela nous amène aussi à réaliser un audit des organisations scolaires actuelles, notamment les différents SISCO, SIVOS et regroupements sur le territoire. On pourra analyser les moyens humains, budgétaires et organisationnels mobilisés pour mieux comprendre les réalités et les spécificités de chaque territoire.
Une troisième étude sur l'extrascolaire, afin de disposer d'une vision globale des moyens consacrés aux accueils de loisirs.

Je reviens sur les bâtiments, j'ai oublié de vous dire, quand on regarde les problèmes liés à la canicule cette année, il nous est demandé aujourd'hui de vérifier que les bâtiments sont bien isolés, de mettre des équipements de rafraichissement, et cela va coûter cher. Les communes auront à supporter des suppléments importants de fonctionnement sur ce sujet. Lorsqu'on installe des équipements de rafraîchissement ou de clim, c'est l'équivalent d'un chauffage l'hiver. Déjà on chauffe un certain nombre de mois, s'il faut rafraîchir aussi pendant plusieurs mois, cela va coûter encore plus cher.
L'idée c'est d'avoir un état des lieux complet. Aujourd'hui on ne sait pas quelle stratégie en découlera. Je souhaite obtenir une vision très approfondie de la situation dans chaque regroupement et que l'on envisage les solutions les plus intelligentes possibles pour l'avenir.

Un autre sujet qui peut amener à réfléchir, la mobilité. La compétence mobilité sur le transport scolaire, c'est le conseil régional qui la gère. Aujourd'hui pour des raisons d'économie, la Région souhaiterait se retirer des transports scolaires du midi. Si on veut les maintenir, cela sera à charge des collectivités et des regroupements scolaires. La solution, c'est peut-être de ne pas les maintenir, c'est de trouver une mutualisation la plus importante possible, pour regrouper les enfants sur des sites où ils n'auront pas à prendre le bus pour manger le midi.
Voilà un petit peu la situation telle que moi je la vois. J'ai demandé à Vincent MORGANT de travailler sur ce dossier. Nous avons déjà travaillé sur ce dossier, depuis pas mal de temps.

Cet après-midi, nous avons eu une présentation de l'Etat sur la situation à la fois sur le Département puis plus particulièrement sur notre Communauté de Communes. Les chiffres qui nous ont été présentés, on les connaissait déjà. Peut-être pas de manière aussi précise, mais nous avions les mêmes tendances.

Après cette étude, il en découlera des décisions. Pourquoi pas la prise de la compétence scolaire par la Communauté de Communes. Ce n'est pas forcément l'objectif. En tout cas, c'est bien de guider les communes sur les prochaines décisions à prendre dans les prochaines années, et sur les travaux à engager sur les bâtiments.
Quand on envisage des fermetures de classes, cela signifie que là où il y a des classes isolées, ce sont elles qui, en général, ferment en premier. Il faudra trouver des solutions pour donner à ces locaux une nouvelle vie, pour des associations, ou bien une transformation en logement quand c'est possible. Ce sera pour guider les élus sur les possibilités qui leur sont offertes si demain on devait fermer leurs écoles et si on devait restructurer les données sur notre territoire.
Je pense qu'il faut être en avance, que l'on sache, ce que l'on peut faire le plus rapidement possible.

L'étude en interne sera réalisée très prochainement si vous autorisez son lancement. Les résultats, on estime que nous sommes capables de les obtenir pour septembre 2027. Cela ne veut pas dire de créer des RPC importants. Il faut garder une certaine proximité. Il ne faut pas avoir trop de distances. Il faut essayer d'offrir aux familles qui ont des enfants en bas âge, la meilleure école possible.
On a parlé aussi, avec les écoles isolées, des problèmes de sécurité. Lorsque l'enseignant est seul dans une classe, où il n'y a pas d'ATSEM. Il y a des cas très particuliers. Si un enfant viendrait à se sauver de la classe, l'enseignant ne peut pas partir, laissant les autres enfants. Autre cas, si l'enseignant fait un malaise ou autre, il n'y a pas un adulte pour appeler les secours. Autant d'exemples qui posent des problématiques.
Il y a aussi le problème climatique qui vient s'ajouter, sur lequel il va falloir travailler.

M. BIEL : par rapport à l'ensemble de l'étude, je suis entièrement d'accord sur le fait qu'il faille devancer ça. C'est quand je vois le coût estimatif de l'étude, 150 000€, cela me fait bondir. Le bureau d'études ou je ne sais pas qui, va collecter les informations auprès des mairies. Elles savent comment cela fonctionne. Il va simplement collecter et puis donner les informations. Cela me parait excessif.

M. Éric FRANÇOIS : c'est une enveloppe maximum. C'est difficile à estimer, car il n'y a pas eu beaucoup d'études du même type. On estime que cela sera moins de 100 000€.
A la réunion de cet après-midi, M. GENETÉ et M. MORGANT étaient présents, ainsi que l'Inspection Académique, le CEREMA* et l'ANCT*, ces derniers proposent de réaliser des études qui coûtent beaucoup plus chères que ça. Elles coûtent le double.
Nous n'avons pas de référence. Cela nous parait aussi trop cher. On espère trouver des solutions sur des diagnostics assez poussés à des coûts moins élevés.
Il faut savoir quand même qu'il y a 25 sites, pas 25 classes, dont certains avec 10 classes. Il y a 2 sites sur Péronne où il y a plus de 10 classes et un site sur Combles. Cela représente 60 bâtiments à auditer.

**CEREMA : Centre d'Etudes, d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (établissement public français)*
**ANCT : Agence Nationale de la Cohésion des Territoires*

M. BIEL : je suis d'accord avec vous, mais c'est l'expérience professionnelle qui me fait parler. Beaucoup de bureaux d'études collectent les informations, ils vont passer 15 jours
M. Éric FRANÇOIS : on se pose la même question que vous. Cela s'est posé en réunion de bureau, pas plus tard que jeudi. On aurait mieux fait de ne pas mettre de coût. On en aurait parlé une fois qu'on aurait eu les devis.

M. DREVELLE : qui peut faire l'étude ? car les organismes dont vous parlez, ils sont trop chers.
M. Éric FRANÇOIS : nous allons passer un marché et on va voir.
M. BIEL : l'étude, je suis parfaitement pour, il n'y aucun souci. C'est le coût.

M. Éric FRANÇOIS : on interrompt la séance pour une question de Mme KUMM
Mme KUMM : est-ce que dans l'étude, vous allez intégrer les collèges ? parce que le but du DASEN* c'est de rassembler les cycles 3, c'est à dire les CM1/CM2/6ème (**DASEN : Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)*
M. Éric FRANÇOIS : on en a parlé cet après-midi. S'il y a une baisse d'effectif dans le primaire, il y en aura une forcément dans le secondaire. Nous avons 2 collèges, Péronne et Roisel. Il y a peut-être certaines possibilités, comme y intégrer une petite école primaire dans le collège. Je crois que c'est dans les tuyaux de Mme HIVER (présidente du Conseil Départemental de la Somme) et du DASEN
Mme KUMM : il prévoit ça en 2031. Cela se fait en 3 vagues. Une partie des collèges se font évaluer cette année, et dedans il y a le bâti.
M. Éric FRANÇOIS : c'est un ensemble. Tout le monde recherche des sources d'économie. Je ne sais pas quoi ajouter à votre remarque.
Mme KUMM : ne pas oublier de prendre en compte les collèges dans l'étude.

Mme SORIN LAMBERT : je suis assez étonnée, effectivement vous parlez d'une étude, mais il y a quand même la mention de la compétence scolaire et périscolaire au niveau de la Communauté de Communes. Déjà, je trouve que premièrement c'est une compétence qui va être éloignée des citoyens et citoyennes. Il ne faut pas oublier que dans certaines communes, l'école, c'est le dernier service public qui reste. Je trouve que la manière dont vous présentez les choses, c'est acter le fait qu'il va falloir fermer les écoles. Sauf que, déjà, c'est un choix. Oui, depuis presque 10 ans, nous sommes dans une logique de budget austéritaire sur budget austéritaire. Mais nous sommes à dix mois des élections présidentielles. Qui vous dit que cette situation va perdurer. Ensuite, moi j'attendrais plutôt une volonté de se battre, au lieu d'accompagner une vision économique d'un service public. L'école est censée être un service public gratuit. On sait tous et toutes que ce n'est pas le cas. Au contraire, en fait, je trouve qu'en tant qu'élu, on devrait plutôt se battre pour que nos écoles dans les villages ou les classes dans les communes les plus grandes, restent ouvertes. Parce que certes aujourd'hui, il y a une volonté de fermer les classes, mais qui nous dit que c'est pour un meilleur service.
Je prends l'exemple des REP ou REP+ (*Réseau d'Education Prioritaire*), ils sont en demi groupe. Les enseignants le disent, on peut passer beaucoup plus de temps et mieux apprendre aux enfants quand les classes sont moins chargées.
Je trouve que c'est acter le fait politique dont on n'est même pas certain qu'il va arriver. En fait, ce que vous évoquez, c'est un manque d'investissement dans le service. Je ne suis pas certaine que si on ferme des écoles, en fait, une commune qui n'a plus d'école, c'est une commune qui n'a peut-être pas de médecin non plus, parce qu'il ne pourra pas scolariser ses enfants donc il ne viendra pas.
J'ai vraiment un problème avec le fait d'acter que l'on va fermer des classes.

Vous parlez aussi du fait que les communes vont devoir supporter les coûts de la transition énergétique des bâtiments. C'est sûr. Cela reste une compétence que nous avons entre les mains, ce qui permet la meilleure proximité, le meilleur accompagnement des familles.
J'ai l'impression que nous parlons d'une étude qui va être réalisée avec un cabinet de conseil qui va juste prendre des données publiques, des choses que l'on sait déjà, pour nous dire qu'il va falloir fermer des écoles, transférer la compétence à la Communauté de Communes. Je suis vraiment très surprise et je ne soutiens pas du tout cette initiative d'acter le fait. Ce qui me dérange dans cette présentation, c'est d'acter le fait que l'on va fermer des écoles.

M. Éric FRANÇOIS : vous prenez une posture qui est très politique.
Mme SORIN LAMBERT : c'est un sujet politique.
M. Éric FRANÇOIS : oui, mais si on attend, ce qui peut nous tomber dessus, c'est que d'un coup, on nous dise que la compétence scolaire devient compétence intercommunale. Nous avons eu le tour avec la GEMAPI. Nous avons pris la compétence « eau », mais cela a failli être pour tout le monde.
Ce n'est pas du volontarisme de ma part. Cela part d'un constat. Je suis maire depuis 1995. J'ai une école dans mon village, j'y suis attaché. Je vois bien la tournure que cela prend. Nous sommes dans un regroupement de 4 communes, dans lequel nous avons déjà sauvé les « meubles », il y a quelques temps, avec l'adhésion de la commune d'Herbécourt. Nous avons eu 120 élèves, aujourd'hui on en a 60, c'est la moitié. Cette année, nous avons eu une fermeture de classe, il n'y avait rien à dire. 5 classes avec 60 élèves au total. Effectivement, nous étions dans de bonnes conditions pour apporter un bon enseignement. Je ne suis pas un spécialiste de l'enseignement. Les statistiques, elles donnent bien quand même, que lorsqu'il n'y a pas un regroupement avec un ensemble de services à proximité, les enfants ne sortent pas avec des résultats très bons. Parlez-en aux professeurs qui ont des 6ème aujourd'hui. Le niveau n'est pas en train de monter, particulièrement sur l'est de la Somme. Même si bien sûr, il y a toujours des bons élèves et heureusement.
Ma préoccupation, c'est quand même de préparer l'avenir, cela ne va pas se mettre en place du jour au lendemain. C'est une programmation sur 10/15 ans. C'est aussi se préparer à une difficulté qui est en train de naître.
Aujourd'hui, nous sommes à un nombre de naissances équivalent à l'année 1949, qui était une année noire, juste après-guerre. On chute de façon très importante depuis 3 ans. Il y a eu le COVID. Aujourd'hui, une crise économique, des guerres à nos portes. Ces éléments font que les gens n'ont pas forcément envie d'avoir des enfants, parce que l'avenir n'est pas très rose.
Je crois qu'il faut se projeter. Nous sommes tous attachés à notre école, je comprends. J'ai fait ma scolarité dans mon village à l'époque où il y avait deux classes, avec deux instits. Ensuite je suis allé à Péronne. Nous avons tous été dans un système de grande proximité. La société était complétement différente. Peu de femmes travaillaient. Si elles travaillaient, elles le faisaient à proximité de leurs domiciles, permettant de récupérer leurs enfants le midi. De toute façon, quand nous sommes dans un regroupement comme le mien, la cantine est à Biaches, il faut bien transporter les enfants qui sont sur Flaucourt et Barleux le midi vers Biaches. Je vous disais tout à l'heure que la cantine est saturée. Quelle solution on a, collectivement, les 4 communes, pour répondre aux attentes des familles ? c'est comme ça que je le vois. Bien sûr qu'il peut y avoir un débat sur ce sujet. Ce que je vous propose déjà, ce n'est pas une décision disant que nous allons prendre la compétence scolaire et on va faire des RPC. C'est de dire, il y a une problématique qui n'est pas uniquement sur la Communauté de Communes de la Haute Somme, elle reste une problématique pour tout le monde. On fait une photographie de l'existant et puis après on prendra les décisions nécessaires. Il y a un conseil communautaire, ce n'est pas Éric FRANÇOIS qui va prendre la

décision. C'est nous tous. Il y aura une commission qui y travaillera avant, comme on le fait sur tout un tas de sujets. Je vous invite, s'il y a une commission, à venir et réfléchir avec nous.

Mme SORIN LAMBERT : avec plaisir. Mais c'est exactement ce que je vous dis. C'est en fait se résigner à trouver une solution. In fine, ce que vous dites, c'est qu'il y a bien des écoles qui vont devoir fermer.

M. Éric FRANÇOIS : quand je vois les statistiques que j'ai eu tout à l'heure…. Imaginez mon regroupement, à la rentrée 2025, 5 classes et un effectif de 10,5 élèves par classe. Il n'y pas photo.
Mme SORIN LAMBERT : mais je vous parle d'école, de service public de proximité.
M. Éric FRANÇOIS : la partie enseignement derrière, c'est un problème de l'Etat. Peut-être que l'enseignement n'est pas à la hauteur de ce qu'il devrait être. Ça je ne vais pas porter de jugement là-dessus. Je n'ai plus d'enfant scolarisé. Il y a vraiment un problème. C'est 1 million d'élèves au niveau national en moins d'ici 2030. 1 million donc en moins dans le primaire, puis dans le secondaire puis dans les lycées par la suite.
Mme SORIN LAMBERT : cela peut être une occasion de repenser le système, pas forcément d'acter.
M. Éric FRANÇOIS : moi je n'acte rien. Ce n'est pas un programme pour 2027 que je suis en train de faire.

M. BERRARD : je me permets d'intervenir en tant que vice-président du SIVOS de la Tortille à Moislains. Je pense que personne dans cette assemblée ne peut se satisfaire que de constater qu'il va y avoir dans l'avenir des classes qui vont être amenées malheureusement à fermer. Je vous rejoins complétement Monsieur le président, c'est plutôt regarder l'avenir que détourner les yeux sur les prochaines années. Je suis complétement d'accord avec ce que vous évoquez. Pour autant, sur les constats que j'ai, je suis élu depuis mars 2026, je fréquente régulièrement les lieux scolaires sur Moislains. Nous sommes en face d'une certaine détresse sur les bâtiments et leurs entretiens, qui fait qu'outre l'état de nos bâtiments, et je pense que c'est bien d'en faire le tour, c'est également la qualité de l'accueil que l'on permet d'avoir à nos élèves pour qu'ils puissent être éduqués dans de bonnes conditions. Je ne reviens pas sur la qualité des professeurs des écoles, ce n'est pas le but.
Je pense qu'avoir des lieux climatisés, plutôt que de souffrir dans une classe à 38°C comme on peut l'avoir durant l'été, faire un état statutaire du bâti et de voir s'il est opportun d'investir, de prendre d'autres décisions au niveau de la CCHS, me parait être une bonne opportunité.
Outre les observations d'une fatalité de perdre des enfants et des classes, il est bon également d'avoir un regard sur l'avenir pour la qualité scolaire qu'on pourra offrir demain à nos enfants.

M. COULON : je suis bien d'accord avec ce qui vient d'être dit. Je reviens sur les 150 000€. Nous avons eu également en Bureau la remarque que vous avez faite tout à l'heure, comme quoi cela parait cher pour une photo. Est-ce que l'on ne pourrait pas, puisque toutes les communes ou les regroupements connaissent un peu les bâtiments, leur mode de chauffage, ce qui leur manque, ce qui est en bon état, dans un premier temps collecter en interne les résultats ? Et peut-être en fonction de ce qu'on aura, savoir si cela vaut le coup de lancer une consultation, et dans la consultation dire ce dont on a besoin. La photo, nous sommes capables de la faire, probablement à moindre coût, puisque chaque commune connait son sujet.

M. BIEL : simplement, tout en restant attentif à la qualité du service rendu et à la proximité des familles, effectivement le débat peut aller plus loin. Dans cette étude sur la compétence scolaire et périscolaire, on peut aussi s'interroger, peut-être que je vais faire bondir d'autres personnes, sur l'inclusion. Elle a peut-être ses limites au niveau de la qualité des services rendus des professeurs et autres. Est-ce que cela peut être pris en compte dans l'étude ? Car il y a des enseignants qui ne sont pas formés pour accueillir certains élèves.
M. Éric FRANÇOIS : là, cela dépasse quand même les compétences de la Communauté de Communes
M. BIEL : j'entends bien, mais simplement par rapport à ce constat, c'est aussi un sujet sociétal qui est important. On parle de plus en plus d'inclusion à l'école. Mais les enseignants, et tous les cadres qui travaillent dans les écoles, ne sont pas formés à accueillir des personnes autistes, ou qui sont en difficulté. On les met aujourd'hui dans d'autres classes. Est-ce que cette étude peut aller jusque-là ? C'est juste une remarque.

M. Éric FRANÇOIS : nous avons sur notre territoire en milieu très rural, un RPC qui existe, il existait dans l'ancienne Communauté de Communes de Combles. Il y a une douzaine de classes. C'est le seul endroit où il y a eu une ouverture de classe. Parce qu'il y a de l'attractivité. Ce qui leur manque, c'est un équipement sportif. On y réfléchit depuis un certain temps. On voit bien que la tendance, elle est quand même comme ça. Ce n'est pas contraire aux aspirations des familles.
Je suis un peu en désaccord avec vous, mademoiselle. Ce que vous dites-là, c'est un peu la nostalgie de quelque chose qui aujourd'hui, n'est pas dépassé, mais n'est plus d'actualité. Enfin, j'ai l'impression.

M. DEVAUX : je suis le maire de Cartigny. Je rejoins les propos de Madame. Je pense que l'école dans un village, c'est un élément essentiel. L'école, c'est la vie. Nous, on a investi énormément d'argent dans les écoles, dans le chauffage, l'isolation, le périscolaire. Moi, je ne me vois pas du jour au lendemain, dire aux habitants, votre argent qu'on a dépensé n'a servi à rien. Si vous voulez, je pense que les écoles dans mon village, surtout dans une commune de 700 habitants, c'est un moment important. Je vois tout à fait où on va en venir. Il y aura des décisions qui seront prises. Mais j'espère qu'elles seront objectives, parce que je vois à Cartigny, c'est à côté de la commune de Tincourt. C'est M. MORGANT qui va s'occuper du dossier. Ce que j'espère, c'est qu'il ne va pas tirer toute la couverture vers lui.

M. Éric FRANÇOIS : tout à l'heure, je vous ai parlé de proximité. On a déjà travaillé sur ce dossier, depuis un certain temps. Nous allons prendre prochainement la compétence « enfance, jeunesse ». Cela signifie que nous allons traiter le problème des 0/25 ans. Comme le disait M. MORGANT tout à l'heure chez la sous-préfète, chez les 0/12 ans, c'est relativement simple. Sur les 15/25 ans, nous n'avons pas forcément les idées bien claires sur la façon dont on peut procéder. L'école d'avenir, telle qu'elle est vue par le ministère de l'Education Nationale et par notre directeur de l'Académie, me parait être une stratégie qui n'est pas mauvaise. S'il y a une belle école à Cartigny, je ne vois pas pourquoi elle disparaitrait. La seule chose qu'il peut vous arriver, c'est que l'on vous amène quelques communes supplémentaires et que vous ayez un équipement plus important. Je ne sais pas combien, il y a d'élèves aujourd'hui
M. DEVAUX : une soixantaine
M. Éric FRANÇOIS : si demain, on estime que vous pouvez en accueillir une centaine, cela sera toujours à Cartigny. Le but ce n'est pas non plus de fermer des endroits où il y a des équipements. Justement si vous avez déjà les équipements périscolaires, c'est plutôt un bon

signe pour vous. A Barleux, je n'ai pas de cantine aujourd'hui. C'est certainement une école qui risque de disparaître. J'ai peu de chance, sauf si on agrandit l'école et que l'on construit des classes supplémentaires et une cantine. Mais ce n'est pas prévu pour l'instant. On verra. C'est l'étude qui donnera une photographie, et vous aurez bien sûr à vous défendre à ce sujet. Tous les présidents de SISCO et maires seront amenés à discuter bien avant que l'on prenne la décision de prendre la compétence scolaire au niveau de la Communauté de Communes. La finalité, d'ailleurs, n'est pas de la prendre. Mais je pense qu'on va nous l'imposer, peut-être pas dans ce mandat, mais dans le suivant. A un moment donné, on a intérêt à être le plus prêt possible. Nous sommes quand même, hormis Péronne, dans un milieu très rural, où les gens ont besoin de proximité. Ça, je vous rejoins. Moins ils font de déplacements, mieux cela sera pour tout le monde. Beaucoup mieux pour les enfants, parce que vous avez des enfants de maternelles, qui vont à la cantine le midi. Ils prennent un transport qui dure plus de 20 min. Ils passent 30 min à la cantine, puis 30 min en récré, mais ils ont plutôt envie de dormir. Ils dorment dans le bus après. Ils ne passent pas des bonnes journées, ces enfants. C'est quand même compliqué pour eux, même s'ils sont habitués. Il y a encore des enfants qui souffrent de ces rythmes imposés. Quand ils arrivent à l'école, on leur impose « un temps calme », c'est comme ça que l'on dit aujourd'hui (ayant un petit-fils, je suis un peu au courant). Pendant le temps calme, l'enfant n'a plus envie de dormir, parce que l'heure est passée.
Moi, je suis ouvert à toute discussion sur ce sujet. Ce que je souhaite, c'est d'avoir une photographie. On prendra ou pas les décisions. Ce que je ne veux surtout pas, c'est qu'on nous impose.
Ce soir, c'est juste lancer une étude, ce n'est pas la prise de la compétence scolaire.

Délibération n°2026-142 Administration Générale – Lancement d'une étude sur le scolaire et la périscolaire

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

M. le Président expose :

La Communauté de Communes de la Haute Somme souhaite engager une démarche globale de connaissance et de prospective concernant l'organisation scolaire et extrascolaire sur l'ensemble de son territoire.

Le territoire est riche d'une organisation scolaire diversifiée, reposant sur les communes, les regroupements pédagogiques et les différentes structures de coopération existantes. Cette organisation permet aujourd'hui de maintenir une offre éducative de proximité, à laquelle les élus et les habitants sont particulièrement attachés.

Cependant, les évolutions démographiques, le vieillissement de certains bâtiments, les contraintes financières, les difficultés de recrutement et les nouveaux besoins des familles nous invitent à anticiper collectivement l'avenir.
C'est pourquoi la CCHS souhaite lancer trois démarches complémentaires.
La première consistera en une étude du patrimoine bâti scolaire, confiée à un cabinet extérieur spécialisé. Elle permettra de disposer d'un état des lieux objectif des bâtiments, de leurs capacités, de leurs besoins en rénovation et des investissements à prévoir. Cette mission aboutira à l'élaboration d'un Schéma Directeur du Patrimoine Bâti Scolaire, véritable outil d'aide à la décision pour les années à venir.
La deuxième démarche portera sur un audit des organisations scolaires existantes, notamment au sein des différents SISCO, SIVOS et regroupements du territoire. Cet audit permettra d'analyser les moyens humains, budgétaires et organisationnels mobilisés afin de mieux comprendre les réalités et les spécificités de chaque territoire.
Enfin, une troisième étude concernera l'offre extrascolaire, afin de disposer d'une vision globale des moyens consacrés aux accueils de loisirs, aux ressources humaines, aux locaux et aux différents modes d'organisation.
L'ensemble de ces travaux sera ensuite croisé afin de disposer, pour la première fois à l'échelle des 60 communes, d'une vision territoriale complète de notre organisation scolaire et extrascolaire.
L'objectif n'est pas de décider aujourd'hui de la fermeture d'une école ou de remettre en cause les organisations existantes.
Il s'agit avant tout de connaître, comprendre et anticiper.
Les résultats de ces études permettront ensuite d'identifier, avec les communes et les élus concernés, les éventuelles pistes d'optimisation, de mutualisation et d'amélioration de l'efficience des moyens engagés, tout en restant attentifs à la qualité du service rendu et à la proximité avec les familles.
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026
Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à la majorité,
par 62 voix POUR, 3 AVIS CONTRAIRE (Moislains : M. Julien DIDIER - Péronne : M. Benjamin CARPENTIER, Mme Karine SORIN LAMBERT) et 3 ABSTENTIONS (Cartigny : M. Patrick DEVAUX – Cléry sur Somme : M. Philippe COULON - Herbécourt : Mme Christelle LENAIN)
Le conseil communautaire :
VALIDE le lancement d'une étude sur les compétences scolaires et périscolaire du territoire de la Haute Somme.

6. **Administration Générale –** Territoire d'Energie – Désignation représentant Commission Consultative Paritaire Energie

Suite au renouvellement des élus de Territoire d'Energie de la Somme, il est nécessaire de résigner un représentant pour siéger au sein de la commission consultative paritaire énergie.
Elle se réunit une fois par an. Elle permet aux collectivités adhérentes une mise en cohérence des politiques d'investissement.

Délibération n°2026-143 Administration Générale- Territoire d'Energie – Désignation d'un représentant pour la Commission Consultative Paritaire Energie

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme

Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2024 portant changement de dénomination de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme (FDE80) en Territoire d'Energie Somme (TE80) ;
Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026
Considérant la nécessité de désigner un représentant issu du conseil communautaire pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Energie de Territoire d'Energie de la Somme
Après appel à candidature,
A l'unanimité, M. Bernard DELEFORTRIE est élu représentant de la CCHS pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Energie de Territoire Energie de la Somme

7. **Administration Générale –** Artois Insertion Ressourcerie – Désignation représentants au conseil d'administration

Suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire, il est nécessaire de renouveler les représentants de la CCHS au sein du conseil d'administration d'Artois Insertion Ressourcerie. Conformément à leurs statuts, il est nécessaire deux membres, un homme et une femme.

M. Éric FRANÇOIS : j'avais reçu une candidature, mais je ne peux l'accepter car la personne n'est pas issue du conseil communautaire.

Délibération n°2026-144 Administration Générale - Artois Insertion Ressourcerie - Désignation représentants au conseil d'administration

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,
Vu les statuts de l'association Artois Insertion Ressourcerie, notamment l'article 12 : composition et élection du conseil d'administration
Considérant la nécessité de nommer 2 personnes issues du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Somme, un homme et une femme
Après appel à candidatures,
A l'unanimité, Mme CHOQUET Florence et M. PEREZ Isaac sont nommés représentants de la CCHS pour siéger au conseil d'administration d'Artois Insertion Ressourcerie

8. **Administration Générale –** PETR Cœur des Hauts de France – Désignation d'un référent Pays d'Art et d'Histoire

Depuis 5 ans, le PETR Cœur des Hauts de France est labellisé Pays d'Art et d'Histoire.
Pour pérenniser les actions de ce label, il est nécessaire de désigner un référent Pays d'art et d'histoire au sein du conseil communautaire. Celui-ci pourra ainsi assurer la promotion des actions mises en œuvre ainsi que relayer les projets.

Délibération n°2026-145 Administration Générale - PETR Coeur des Hauts de France - représentant label pays d'art et d'histoire

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu le renouvellement général des conseils municipaux à l'issue des élections municipales de mars 2026,
Considérant l'adhésion de la Communauté de Communes de la Haute Somme au PETR Cœur des Hauts de France,
Vu la reconnaissance du territoire en tant que Pays d'Art et d'Histoire, nécessitant la nomination d'un élu référent au sein du conseil communautaire,
Après appel à candidatures,
A l'unanimité, M. Philippe PONCHON est nommé élu référent du Pays d'Art et d'Histoire.

9. **Administration Générale** – Rapports d'activité 2025

Les rapports d'activité sont consultables sur le site Internet de la CCHS, rubrique « Publications obligatoires » www.coeurhautesomme.fr

Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente. Un rapport d'activités d'ordre général, un rapport sur le SPANC et un rapport sur le service Environnement seront à valider.

M. Éric FRANÇOIS : je félicite tous ceux qui ont contribué à leur élaboration. Nous avons réalisé une présentation plus synthétique pour le rapport des affaires générales par rapport aux éditions précédentes. Cela se rapprochait un peu trop de notre rapport d'orientations budgétaires. Le rapport est plus schématique mais il se lit beaucoup mieux.

Délibération n°2026-146 Administration Générale – Rapport d'activité 2025 Affaires Générales

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,
Vu l'avis favorable du Bureau en date 24 septembre 2026,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d'activités 2025 des affaires générales, ci-annexé.

Délibération n°2026-147 Administration Générale – Rapport d'activité 2025 Environnement

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,
Vu l'avis favorable du Bureau en date 24 septembre 2026
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d'activités 2025 ENVIRONNEMENT, ci-annexé.

Délibération n°2026-148 Administration Générale – Rapport d'activité 2025 SPANC

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt**

Flamicourt : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Selon l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) doit présenter, en séance de conseil communautaire, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente,
Vu l'avis favorable du Bureau en date 24 septembre 2026,
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
APPROUVE le rapport d'activités 2025 SPANC, ci-annexé.

10. **Administration Générale** – Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire

Conformément aux articles L .2121-8 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire devra adopter un règlement intérieur.
Il est disponible sur le site Internet de la CCHS, rubrique « publications obligatoires », « espace téléchargement ».

M. Éric FRANÇOIS : la visioconférence et l'enregistrement des réunions ont été ajoutés au règlement intérieur. Je ne l'ai pas dit au début, mais elles sont toutes enregistrées pour éviter toute polémique sur le procès-verbal qui est établi par la suite.
M. FOSSE : elles sont enregistrées de quelle façon ?
Pascaline : Avec un enregistreur audio.
M. Éric FRANÇOIS : Pour l'instant, vous n'êtes pas filmés, même si nous sommes équipés pour le faire.
Mme KUMM : Après, c'est l'IA qui le travaille ?
Pascaline : Non, c'est moi.

Délibération n°2026-149 Administration Générale - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire
Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M.

Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-8 et L 5211-1,
Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale
Vu le projet de règlement intérieur du Conseil communautaire pour le mandat 2026/2032, ci-joint
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 24 septembre 2026,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
APPROUVE le règlement intérieur, joint en annexe.

11. **Ressources Humaines** – Suppression de postes

1) Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet : un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet a été pourvu au 1er juillet 2026 suite à la réussite au concours d'un agent de la collectivité. Il y a donc lieu de supprimer un poste d'adjoint d'animation à temps complet.

Délibération n°2026-150 Ressources Humaines - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération 2026-13 du conseil communautaire du 22 janvier 2026 créant un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe et la délibération 2026-107 du conseil communautaire du 1er juin 2026 précisant que le poste était à temps complet et qu'il était créé à compter du 1er juillet 2026 suite à la réussite d'un agent au concours d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 septembre 2026 sur la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet Le Président rappelle au Conseil Communautaire :
Suite à la nomination de l'agent sur l'emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire :
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

2) Suppression d'un poste d'attaché à temps complet : suite au départ d'un agent à la retraite, il y a lieu de supprimer ce poste qui a été pourvu par un rédacteur principal de 1ère classe à temps complet. (Service Finances suite au départ de Mme Marie-Pierre FORMENTIN)

Délibération n°2026-151 Ressources Humaines - Suppression d'un poste d'attaché à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent
Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2025-137 du conseil communautaire du 25 septembre 2025 créant un poste de rédacteur principal de 1ère classe faisant fonction de responsable de gestion budgétaire, finances et de la commande publique à temps complet à compter du 1er juillet 2026,
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 septembre 2026 sur la suppression d'un poste d'attaché à temps complet suite au départ à la retraite de l'agent,
Le Président rappelle au Conseil Communautaire :
Suite à la nomination d'un agent sur l'emploi de rédacteur principal de 1ère classe faisant fonction de gestion budgétaire, finances et de la commande publique à temps complet à compter du 1er juillet 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression d'un poste d'attaché à temps complet.
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

3) Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10/20ème (professeur de saxophone) : suite à la baisse des effectifs du cours de saxophone, il y a lieu de supprimer ce poste à 10/20ème. Un poste sur le même grade a été créé à 8/20ème à compter du 1er septembre 2026.
4) Suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 6/20ème (professeur de hautbois) : suite à la baisse des effectifs du cours de hautbois, le poste à 6/20ème doit être supprimé. Un poste sur le même grade a été créé à 4.75/20ème à compter du 1er septembre 2026.

M. Éric FRANÇOIS : ce sont des postes en CDD.

Délibération n°2026-152 Ressources Humaine - Suppression de 2 postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à temps non complet

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération n° 2026-99 du conseil communautaire du 1er juin 2026 créant un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 9/20ème en tant que professeur de saxophone,
Vu la délibération n° 2026-100 du conseil communautaire du 1er juin 2026 créant un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 4.75/20ème en tant que professeur de hautbois,
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 septembre 2026 sur la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10/20ème (professeur de saxophone) et d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 6/20ème (professeur de hautbois) ;
Le Président rappelle au Conseil Communautaire :
Suite à la baisse des effectifs dans l'enseignement du saxophone et du hautbois, il y a lieu de diminuer le temps de travail dans les 2 disciplines et suite à la nomination d'un agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 9/20ème en tant que professeur de saxophone et à la nomination d'un agent sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 4.75/20ème en tant que professeur de hautbois, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression des postes d'enseignement artistique principal de 2ème classe à 10/20ème et à 6/20ème.
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

5) Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet : un poste d'adjoint technique avait été créé pour remplacer un adjoint technique principal de 1ère classe suite à son départ à la retraite. Mais un agent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe, placé en détachement, a demandé sa réintégration à compter du 1er septembre 2026. Sa demande ayant été acceptée, il y a lieu de supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet.

M. Éric FRANÇOIS : l'ensemble de ces suppressions ont reçu un avis favorable du Bureau et du CST qui s'est déroulé cet après-midi.

Délibération n°2026-153 Ressources Humaines - Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à la réintégration d'un agent

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la délibération 2026-33 du conseil communautaire du 5 mars 2026 créant un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er juillet 2026 suite au départ en retraite d'un agent,
Vu la délibération n° 2026-117 du conseil communautaire du 29 juin 2026 créant un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 1er septembre 2026 suite à la demande de réintégration d'un agent,
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,
Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 septembre 2026 sur la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à la demande de réintégration d'un agent de la collectivité ;
Le Président rappelle au Conseil Communautaire :
Suite à la nomination d'un agent sur l'emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe faisant fonction de gardien de gymnases à temps complet à compter du 1er septembre 2026, il appartient à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des emplois afin de permettre la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter de la date de publication de la délibération l'approuvant.

12. **Ressources Humaines** – Modification du règlement intérieur

La délibération 2026-101 du conseil communautaire en date du 1er juin 2026 concernant l'annualisation et l'organisation du temps de travail a été modifiée pour intégrer le pôle artistique de musique et de danse. Il y a lieu de modifier le règlement intérieur pour intégrer le pôle artistique de musique et de danse.

Mme SORIN LAMBERT Karine et Mme DINE Nathalie ont quitté la séance le temps de cette délibération.

Délibération n°2026-154 Ressources Humaines – Modification du règlement intérieur

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Le règlement intérieur du personnel et ses annexes est un document qui s'applique à tous les agents de la Communauté de Communes de la Haute Somme, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Le règlement devra être connu par tous les agents et transmis aux nouveaux arrivants.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la fonction publique,

Vu le Code du travail,

Vu le transfert du personnel des écoles de musique de Péronne et d'Epehy et du conservatoire de danse depuis le 1er septembre 2025,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur pour intégrer le personnel des écoles de musique et de danse,

Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 septembre 2026,

ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'approuver la modification du règlement intérieur,

D'AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

13. **Ressources Humaines** – Approbation du bilan « démarches de prévention des risques psychosociaux »

En 2023, nous avons signé un contrat d'accompagnement au titre d'une démarche prévention notamment concernant les risques psychosociaux. Ce contrat prévoyait un accompagnement financier de 17 500 €. Nous avons perçu 30 % à la signature du contrat soit 5 250 €. Afin de percevoir le solde, il y a lieu de valider le bilan « démarche de prévention ».

Point ajourné

M. Éric FRANÇOIS : le collège des agents n'était pas représenté lors du CST de cet après-midi, ce point est reporté à une date ultérieure.

14. **Tiers lieu numérique** – Modification de tarifs

Le conseil communautaire devra valider les tarifs suivants :

	Ancien Tarif	Nouveau tarif
Mug avec feuille de sublimation*	10,00€	8,00€
Boucle d'oreilles sublimation		3,00€
Morceau de tissus 10cm*10cm		1,50€
Ecusson + sublimation		2,00€

**sublimation : technique d'impression qui utilise la chaleur et la pression*

Dans le cadre de la revente de matériels informatique (prix en TTC):

- Ajout d'une catégorie premium pour des personnes qui utilisent de manière quotidienne le matériel

Ordinateurs portables : 180€

- Ajout de tablettes :
  Tarif A : 100€
  Tarif B : 75€
  Tarif C : 40€

Les catégories B et C conviennent aux personnes qui utilisent le matériel de manière occasionnel ou modéré.

Délibération n°2026-155 Tiers lieu numérique – Modification de tarifs

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu la délibération n°2025-105 du 30 juin 2025 approuvant les tarifs en vigueur au Tiers-lieu numérique

Vu la délibération n°2025-111 du 25 septembre 2025 par laquelle le conseil communautaire valide l'ajout de tarifs pratiqués au tiers-lieu numérique

Vu la proposition d'ajouter ou modifier les tarifs suivants :

	Ancien Tarif	Nouveau tarif
Mug avec feuille de sublimation*	10,00€	8,00€
Boucle d'oreilles sublimation		3,00€
Morceau de tissus 10cm*10cm		1,50€
Ecusson + sublimation		2,00€

**sublimation : technique d'impression qui utilise la chaleur et la pression*
Dans le cadre de la revente de matériels informatique (prix en TTC) :
Ajout d'une catégorie premium pour des personnes qui utilisent de manière quotidienne le matériel
Ordinateurs portables : 180€
Ajout de tablettes :
Tarif A : 100€
Tarif B : 75€
Tarif C : 40€
Les catégories B et C conviennent aux personnes qui utilisent le matériel de manière occasionnel ou modéré.
Vu l'avis favorable du Bureau en date 24 septembre 2026
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
Valide ces modifications de tarifs, applicables dès le 1er octobre 2026

15. **Tiers lieu numérique** – Modification du règlement intérieur

Proposition d'ajouter le paragraphe suivant dans l'article 13 « Tarif »
Concernant le renouvellement du matériel :
Les adhérents peuvent bénéficier du renouvellement de leur matériel selon les conditions suivantes :
Ordinateur (PC) : possibilité de renouveler son achat **30 mois après la date d'achat du précédent ordinateur**
Téléphone portable/tablette : possibilité de renouveler son achat **18 mois après la date d'achat du précédent téléphone portable.**
Le renouvellement est soumis aux conditions et modalités en vigueur au moment de la nouvelle acquisition.

M. Éric FRANÇOIS : parfois des adhérents profitaient de cette opportunité pour acheter du matériel pour d'autres personnes.

Délibération n°2026-156 Tiers lieu numérique – Modification du règlement intérieur
Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu le règlement intérieur du Tiers-lieu numérique approuvé par délibération en date du 23 janvier 2025,

Vu la délibération n°2026-10 du conseil communautaire du 10 janvier 2026 validant les modifications du règlement intérieur,
Vu la proposition d'ajouter le paragraphe suivant dans l'article 13 « Tarif » :
Concernant le renouvellement du matériel :
Les adhérents peuvent bénéficier du renouvellement de leur matériel selon les conditions suivantes :
Ordinateur (PC) : possibilité de renouveler son achat 30 mois après la date d'achat du précédent ordinateur
Téléphone portable/tablette : possibilité de renouveler son achat 18 mois après la date d'achat du précédent téléphone portable.
Le renouvellement est soumis aux conditions et modalités en vigueur au moment de la nouvelle acquisition.
Vu l'avis favorable du Bureau en date 24 septembre 2026
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
Valide l'ajout du paragraphe détaillé ci-dessus, au règlement intérieur du tiers-lieu numérique.

16. **Pôle artistique musique et danse** – Modification du règlement intérieur

Le règlement est consultable sur le site Internet de la CCHS, rubrique « territoire » puis « pôle artistique musique et danse »

Par délibération n°2025-94 du 30 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur du pôle artistique et danse. Il est nécessaire d'y apporter des modifications.
Le conseil communautaire devra approuver la nouvelle version de ce règlement intérieur.

Délibération n°2026-157 Pôle artistique musique et danse – Modification du règlement intérieur
Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Hesbécourt** : M. Régis GROS - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu la délibération n°2025-95 du 30 juin 2025 approuvant le règlement intérieur de l'école de musique et du conservatoire de danse communautaires, dénommé Pôle Artistique Musique et Danse de la Haute Somme
Vu la délibération n°2025-112 du 25 septembre 2025, modifiant le règlement intérieur,
Considérant qu'après un an d'existence, des modifications sont nécessaires,
Vu la proposition de règlement intérieur en pièce jointe,
Vu l'avis favorable du Bureau en date 24 septembre 2026
ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :
Valide la nouvelle version du règlement intérieur, ci-annexée

17. Collecte des déchets ménagers – Exonération de la TEOM 2027

Le Conseil Communautaire devra approuver l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2026, pour les entreprises suivantes :

- Distri Center à Péronne
- But à Péronne
- Gifi à Péronne
- Lidl à Péronne
- SAS GUEUDET FRERES, site de Péronne, 7 rue de Rome
- AIR à Péronne
- SAS Corelise (Leclerc), magasin situé avenue des australiens à Péronne
- SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- Entreprise Boniface à Equancourt
- SAS PILLAUD MATERIAUX à Péronne
- SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
- SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
- SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne

Chaque entreprise possède sa propre filière pour l'enlèvement et le traitement des déchets (les justificatifs ont été envoyés à la Communauté de Communes).
Références : articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre

M. FOSSÉ : et pour les grandes surfaces ?
M. Éric FRANÇOIS : il y a LIDL et LECLERC. Concernant Intermarché, la TEOM est prélevée sur la taxe foncière. C'est une seule unité foncière, or nous collectons le restaurant Chez Mémé, la station essence et Burger King, donc on ne peut pas les exonérer.

Délibération n°2026-158 Collecte des déchets ménagers – Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2027
Etaient présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

CONSIDERANT que conformément aux articles 1521 et 1639 A Bis du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (T.E.O.M.) avant le 15 octobre ;
CONSIDERANT les demandes d'exonération au titre de l'année 2027 adressées au Président de la Communauté de Communes par les entreprises suivantes :

- ✓ Distri Center à Péronne
- ✓ But à Péronne
- ✓ Gifi à Péronne
- ✓ Lidl à Péronne
- ✓ SAS GUEUDET FRERES, site de Péronne, 7 rue de Rome
- ✓ AIR à Péronne
- ✓ SAS Corelise (Leclerc), magasin situé avenue des australiens à Péronne
- ✓ SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- ✓ Entreprise Boniface à Equancourt
- ✓ SAS PILLAUD MATERIAUX à Péronne
- ✓ SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
- ✓ SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
- ✓ SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne

CONSIDERANT que l'exonération est applicable à partir du 1er janvier de l'année suivant celle de la demande ;
CONSIDERANT que les exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères peuvent être accordées uniquement aux entreprises produisant des déchets assimilés et faisant appel, pour la totalité de leur production de déchets, à un ou des prestataires privés dans le cadre d'un contrat ;
CONSIDERANT que dans ce cas, l'entreprise ne bénéficiera plus du service public d'élimination des déchets durant la période d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
CONSIDERANT que le dossier de demande d'exonération doit être formulé par le propriétaire ou le locataire des locaux concernés et être accompagné des pièces justificatives : courrier de demande d'exonération, copie du contrat en cours avec une société de prestation de service pour l'enlèvement et le traitement des déchets ;
VU l'avis favorable du Bureau en date 24 septembre 2026,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
DECIDE d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, au titre de l'année 2027, les locaux à usage industriel et commercial des entreprises suivantes :

- ✓ Distri Center à Péronne
- ✓ But à Péronne
- ✓ Gifi à Péronne
- ✓ Lidl à Péronne
- ✓ SAS GUEUDET FRERES, site de Péronne, 7 rue de Rome
- ✓ AIR à Péronne
- ✓ SAS Corelise (Leclerc), magasin situé avenue des australiens à Péronne
- ✓ SCI de la maîtrise, 1 et 3 rue de la maîtrise à Péronne
- ✓ Entreprise Boniface à Equancourt
- ✓ SAS PILLAUD MATERIAUX à Péronne
- ✓ SAS Delavenne Logistique, rue Gille de Gennes à Péronne
- ✓ SCI des entrepôts de Péronne, rue de la vallée à Péronne
- ✓ SAS HOLDING Delavenne, rue Henri Becquerel à Péronne

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

18. **Collecte des déchets ménagers –** redevance d'enlèvement des déchets ménagers dans les campings – Année 2027

Conformément à l'article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire sera appelé à délibérer sur l'instauration d'une redevance forfaitaire pour l'enlèvement des déchets ménagers des terrains de camping ou aménagés, équipés de caravanes ou bungalows.
Rappel : elle a été fixée à 51 € par emplacement en 2026.
Il y a 8 campings sur le territoire, pour 395 emplacements, soit 20 145€ de recettes.

M. Éric FRANÇOIS : je vous propose de reconduire le montant de cette redevance pour 2027.

Délibération n°2026-159 Collecte des déchets ménagers – Redevance d'enlèvement des déchets ménagers dans les campings - année 2027

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 2333-77 ;
CONSIDERANT que les exploitants des terrains de camping ou aménagés équipés de caravanes ou bungalows peuvent être assujettis à une redevance calculée en fonction du nombre des places disponibles sur ces terrains pour l'enlèvement des ordures ménagères desdits terrains ;
CONSIDERANT que celle-ci pourrait être fixée pour l'année 2027 à 51€ par emplacement ;
VU l'avis favorable du Bureau en date 24 septembre 2026,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,
DECIDE de fixer la redevance au titre de l'année 2027 à 51€ par emplacement.
CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

19. **MOBILITE** – Mise en conformité du règlement intérieur du comité des partenaires

Suite à la loi de finances de 2025, il est nécessaire de mettre en conformité la composition et le fonctionnement du comité des partenaires. Il doit désormais intégrer des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés. Par ailleurs, le comité des partenaires doit au moins être saisi une fois par semestre.

Le conseil communautaire devra approuver la nouvelle version du comité des partenaires.

Délibération n°2026-160 Mobilité – Mise en conformité et modification du règlement intérieur du comité des partenaires

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :**

M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code des transports, notamment son article L. 1231-5 ;
Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
Vu la loi n° 2023-1269 du 27 décembre 2023 relative aux services express régionaux métropolitains ;
Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025, notamment son article 118 ;
Vu la délibération n° 2022-118 du 24 novembre 2022 portant création du Comité des partenaires de la Communauté de communes de la Haute Somme ;
Vu le règlement intérieur du Comité des partenaires approuvé le 24 novembre 2022

Considérant que l'article L. 1231-5 du Code des transports prévoit que les autorités organisatrices de la mobilité créent un Comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement ;
Considérant que l'article 118 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 a modifié l'article L. 1231-5 du Code des transports ;
Considérant que le Comité doit désormais comprendre notamment des représentants des organisations professionnelles d'employeurs, des représentants des organisations syndicales de salariés, des représentants des associations présentes sur le territoire, notamment des associations d'usagers ou d'habitants, ainsi que des habitants tirés au sort ;
Considérant que les représentants des employeurs doivent disposer d'au moins 50 % des sièges du Comité ;
Considérant que le Comité des partenaires de la Communauté de communes de la Haute Somme est actuellement composé de 23 membres et qu'il est proposé de porter cet effectif à 26 membres ;
Considérant que, pour un Comité composé de 26 membres, la représentation des employeurs doit être portée à au moins 13 membres ;
Considérant qu'il convient également d'adapter la fréquence et les modalités de saisine du Comité afin de tenir compte des nouvelles dispositions législatives ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

Article 1

Approuve la nouvelle composition du Comité des partenaires de la mobilité de la Communauté de communes de la Haute Somme, composé de 26 membres répartis comme suit :

- 7 représentants de la Communauté de communes de la Haute Somme ;
- 13 représentants des organisations professionnelles d'employeurs et des employeurs ;
- 1représentants des organisations syndicales de salariés ;
- 2 représentants des associations d'usagers, d'habitants ou associations présentes sur le territoire ;
- 2 habitants tirés au sort ;
- 1 représentant d'un partenaire institutionnel.

Article 2

Approuve le règlement intérieur du Comité des partenaires annexé à la présente délibération.

Article 3

Le Comité des partenaires est saisi pour avis **au moins une fois par semestre**, conformément à l'article L. 1231-5 du Code des transports.

Article 4

Le Comité est notamment consulté sur le niveau de l'offre de mobilité, les renforcements et nouvelles offres, le taux de couverture des dépenses d'exploitation par les recettes tarifaires, le niveau de contribution financière des employeurs, la qualité des services et l'information des usagers.
Il est également consulté dans les conditions prévues par l'article L. 1231-5 du Code des transports sur l'évaluation de la politique de mobilité, les projets de mobilité structurants, ainsi qu'avant toute instauration, évolution ou modulation du taux du versement destiné au financement des services de mobilité.

Article 5

La présente délibération abroge et remplace les dispositions relatives à la composition et au fonctionnement du Comité des partenaires figurant dans la délibération n° 2022-118 du 24 novembre 2022.

Article 6

Monsieur le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à solliciter les organismes concernés afin qu'ils désignent leurs représentants.

Article 7

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

20. **Finances** – FPIC au titre de l'année 2026

Lors du débat d'orientations budgétaires du 12 février 2026, il a été validé le reversement intégral du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales) à la CCHS.
Le montant est désormais connu, il s'élève à 654 975 €, avec un prélèvement de 192 645€, soit un montant à recevoir de 462 330€.
Rappel :

Rappel - Exercice	FPIC reçu	FPIC prélevé	Montant du FPIC
2021	780 419€		780 419€
2022	770 673€	57 973€	712 700€
2023	720 152€	142 639€	577 513€
2024	687 472€	145 834€	541 638€
2025	641 989€	184 089€	457 900€

Comme en 2025, le Conseil Communautaire devra délibérer à l'unanimité pour reverser l'intégralité à la CCHS avec deux délibérations : une pour la recette et une pour la dépense.

En cas d'accord, une décision modificative sera nécessaire pour inscrire la somme exacte au budget.

M. Éric FRANÇOIS : vous constatez dans le tableau qu'on avait 780 419€ en 2021, la baisse est conséquente.
Cela reste une recette importante pour la Communauté de Communes, cela permet de redistribuer des fonds de concours, notamment pour la voirie.

Délibération n°2026-161 Finances - FPIC 2026 – Répartition dérogatoire libre - Prélèvement
Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,
Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
Vu la notification de la Préfecture, en date du 27 août 2026, précisant les montants de répartition du FPIC pour notre intercommunalité,
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,
Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre,
Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, président
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil communautaire :
Opte pour le mode de « répartition dérogatoire libre » dont le montant total prélevé, pour 2026, s'élève à – 192 645€,
Dit que les crédits correspondants seront prélevés sur le budget principal de la Communauté de Communes de la Haute Somme, au compte 7392221 ADM.

Délibération n°2026-162 Finances - FPIC 2026 – Répartition dérogatoire libre - Reversement
Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012, instaurant un mécanisme de péréquation horizontal pour le secteur communal,
Ce mécanisme de péréquation appelé Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, FPIC, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées,
Vu la notification de la Préfecture, en date du 27 août 2026, précisant les montants de répartition du FPIC pour notre intercommunalité,
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,
Considérant la possibilité d'opter pour une répartition « dérogatoire » libre,
Après avoir entendu l'exposé de M. Éric FRANÇOIS, président
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil communautaire décide :
D'adopter le mode de « répartition dérogatoire libre » dont le montant de reversement total, pour 2026, est de 654 975 €
D'affecter la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2026 aux actions communautaires
Dit que les crédits seront inscrits sur le budget principal, compte 732221.

21. **FINANCES** – Budget annexe Assainissement Collectif – Décision modificative n°1

A la suite du recensement des emprunts et après avoir obtenu les échéanciers, il s'avère que les crédits inscrits au budget primitif sont insuffisants au chapitre 16 (pour le remboursement du capital) et au chapitre 66 (pour le remboursement des intérêts et le rattachement des ICNE).

Il est donc proposé les ajustements suivants :
En section d'investissement, augmentation du chapitre 16 de 336 000 €
Imputation 1641 : + 204 500 €
Imputation 16878 : + 131 500 €
Cette augmentation sera compensée par une diminution du chapitre 23
Imputation 2315 : - 336 000 €
En section de fonctionnement, augmentation du chapitre 66 de 94 500 €
Imputation 66111 : 54 500 €
Imputation 661121 : 40 000 €
Cette augmentation sera compensée par une diminution du chapitre 65
Imputation 6588 : - 94 500 €

Délibération n°2026-163 Finances – Budget annexe Assainissement collectif – Décision modificative n°1

Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
VU la délibération n°2026-47 du Conseil Communautaire du 05/03/2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget annexe « assainissement collectif » ;
Considérant le fait que le transfert de compétence « Assainissement collectif » entraine de plein droit le transfert des emprunts associés aux biens et équipements transférés ;
Considérant le nombre d'emprunts recensés et le montant des annuités au titre de 2026 ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M49,
Considérant que des ajustements rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative n°1 comme suit :
En section d'investissement, augmentation du chapitre 16 de 336 000 €
Imputation 1641 : + 204 500 €
Imputation 16878 : + 131 500 €
Cette augmentation sera compensée par une diminution du chapitre 23
Imputation 2315 : - 336 000 €
En section de fonctionnement, augmentation du chapitre 66 de 94 500 €
Imputation 66111 : 54 500 €

Imputation 66112 : 40 000 €
Cette augmentation sera compensée par une diminution du chapitre 65
Imputation 6588 : - 94 500 €
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le conseil communautaire :
APPROUVE la décision modificative n°1 afférente au budget annexe « assainissement collectif » 2026, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée annexée.

22. **FINANCES** – Budget principal – Décision modificative n°3

FPIC

Le FPIC consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Montants communiqués par la Préfecture :
Versement au profit de la CCHS : 654 975 € (au lieu de 600 000 € budgétés)
Reversement : 192 645 € (au lieu de 200 000 € budgétés)

Au vu de ces montants, il est proposé d'ajuster les crédits comme suit :
En section de fonctionnement, augmentation du chapitre 731
Imputation 732221 (EJ) : 54 975 €
Et diminution du chapitre 014
Imputation 7392221 (ADM) : - 7 355 €

DEPENSES INCONNUES AU MOMENT DU BP

Audit patrimonial des 30 bâtiments scolaires et élaboration d'un schéma directeur immobilier scolaire et éducatif intercommunal (150 K€)
Au vu de ces montants, il est proposé d'ajuster les crédits comme suit :

En section de fonctionnement, augmentation du chapitre 011
Imputation 617 (EJ) : 150 000 €
Cette augmentation sera compensée par une diminution du chapitre 65
Imputation 65888 (GEND) : - 87 670 €
Et par l'ajustement du FPIC pour un montant total de : 62 330 €
(Imputations 732221 et 7392221 vues en amont)

Opération 131 (Pôle culturel) : Honoraires plus élevés, acquisition du bâtiment appartenant à Gazelec.
Il est proposé d'ajuster les crédits comme suit :
Augmentation des crédits à l'opération 131
Imputation 21318 (POLE CULTUR) : 1 050 000 €
Imputation 2031 (POLE CULTUR) : 650 000 €
Cette augmentation sera compensée par une diminution de l'opération 132 (Maison du Canal et de la Nature dont le calendrier de réalisation est décalé)
Imputation 2313 (EDT) : - 1 700 000 €

Mme SORIN LAMBERT : je ne sais pas s'il s'agit de la même chose, mais au dernier conseil communautaire, nous avons évoqué l'achat de l'ancien DIA à GAZELEC pour un montant de 960 000€ TTC pour avoir un parking pour le pôle culturel. Est-ce que c'est cet achat qui passe à 1 700 000€ ?
M. Éric FRANÇOIS : au niveau du DIA, les discussions sont toujours en cours. Nous avons fait une proposition au mois de juillet, qui a été refusée, à 720 000€ HT. J'ai une délégation jusqu'à hauteur de 800 000€ HT. Suite à la réunion de bureau, j'ai refait une proposition cet après-midi. Je ne donnerai pas le prix, car cela reste confidentiel.

M. GENETÉ : c'est aussi l'augmentation des honoraires qui justifie l'augmentation globale.
Mme SORIN LAMBERT : il s'agit de l'ancien DIA ou des parcelles à côté ?
M. Éric FRANÇOIS : c'est pour l'opération du pôle culturel. Le petit côté positif, on pensait ne pas pouvoir récupérer la TVA, mais il est possible qu'on en récupère tout ou partie.
Je vous parlerai de la proposition dès le retour du conseil d'administration de GAZELEC.
M. FOSSÉ : ils vont le vendre, de toute façon, les locaux sont vides depuis des années.
M. Éric FRANÇOIS : il y a eu quand même un projet sur lequel ils se sont arrêtés pendant un certain temps. D'ailleurs, nous avions un accord pour une servitude sur le parking. C'était ce qui nous intéressait. Ce projet, malheureusement, a été stoppé brutalement avant l'été. Forcément, il y a, à nouveau, des discussions sur l'acquisition. C'est la raison pour laquelle nous nous sommes positionnés en juillet, puisqu'on ne maîtrisait plus le parking.

Délibération n°2026-164 Finances – Budget principal – Décision modificative n°3
Etaient présents : Aizecourt le Bas : Mme Florence CHOQUET – **Aizecourt le Haut** : Mme Roseline LAOUT - **Allaines** : Mme Françoise GRIMAUX - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Fabrice TRICOTET - **Brie :** M Marc SAINTOT - **Buire Courcelles :** Mme Evelyne LENAIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Cartigny** : M. Patrick DEVAUX - **Cléry sur Somme** : M. Philippe COULON - **Doingt Flamicourt** : M. Romuald HELFRIED, Mme Gaëlle BROHARD, M. Alain LESAGE - **Driencourt** : Mme Katy ONDICANA - **Epehy** : Mme Marie-Claude FOURNET - **Estrées Mons** : M. Christian PICARD - **Eterpigny** : M. Nicolas PROUSEL - **Etricourt - Manancourt** : M. Pierre BERRARD - **Feuillères :** Mme Anne-Cécile FLOURET - **Fins** : M. Alan BENZI - **Ginchy :** M. Jean-Marc DELMOTTE - **Guillemont** : Mme Cathy JUIGNET - **Guyencourt Saulcourt** : M. Jean LEPERS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Christelle LENAIN - **Hervilly - Montigny** : M. Gaëtan DODRE - - **Heudicourt** : Mme Stéphanie DUFOUR - **Le Ronssoy** : M. Jean-François DUCATTEAU - **Lieramont** : M. Jean-François BIEL - **Longueval** : Mme Isabelle CARON - **Marquaix Hamelet** : M. Claude CELMA - **Maurepas le Forest** : M. Bruno FOSSE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Moislains** : M. Julien DIDIER, Mme Vanessa SECCHI - **Nurlu** : M. Pascal DOUAY - **Péronne** : Mme Céline BEAUGRAND, M. Benjamin CARPENTIER, M. Bruno CONTU, M. Michel DREVELLE, Mme Laurence LEMAIRE (pouvoir de Mme Dany TRICOT), M. Gautier MAES, M. Bruno NOBLESSE, M. Isaac PEREZ, M. Philippe PONCHON, Mme Elodie RACINE, Mme Martine RICHARD, Mme Karine SORIN LAMBERT, M. Sylvain VELU, Mme Cindy YGOUF - **Poeuilly** : M. Arnaud VOIRET - **Roisel** : Mme Bernadette DECAUX, Mme Nathalie DINE, M. Thomas MICKAËL (pouvoir de M. Christophe BOULOGNE) - **Sailly - Saillisel** : M. Thierry CARPENTIER - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : Mme Annick HENRY - **Templeux le Guérard** : Mme Aurore CARRE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT.
VU la délibération n°2026-36 du Conseil Communautaire du 05/03/2026 approuvant le budget primitif 2026 du budget principal ;
VU la délibération 2026-97 du Conseil Communautaire du 01/06/2026, approuvant la décision modificative n°1 ;
VU la délibération 2026-138 du Conseil Communautaire du 29/06/2026, approuvant la décision modificative n°2 ;
VU les délibérations 2026-161 et 2026-162 du 28/09/2026 portant sur la répartition dérogatoire libre du FPIC ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
Considérant les évolutions suivantes :
FPIC :
Montant du reversement au profit de la CCHS : 654 975 € (au lieu de 600 000 € budgétés). Montant du prélèvement : 192 645 € (au lieu de 200 000 € budgétés)
En section de fonctionnement, augmentation du chapitre 73
Imputation 732221 (EJ) : 54 975 €
Et diminution du chapitre 014
Imputation 7392221 (ADM) : - 7 355 €
Etude en vue de l'élaboration d'un Schéma Directeur Immobilier scolaire et éducatif Intercommunal :
En section de fonctionnement, augmentation du chapitre 011
Imputation 617 (EJ) : 150 000 €
Cette augmentation sera compensée par une diminution du chapitre 65
Imputation 65888 (GEND) : - 87 670 €
Et par l'ajustement du FPIC vu en amont.

Pôle culturel – Opération 131 et Maison du Canal et de la Nature – Opération 132 :
Prise en compte des honoraires plus élevés de maîtrise d'œuvre et l'achat d'un bâtiment pour le pôle culturel ainsi que le décalage du calendrier de réalisation de l'opération « Maison du Canal et de la Nature » ;
Augmentation des crédits à l'opération 131
Imputation 21318 (POLE CULTUR) : 1 050 000 €
Imputation 2031 (POLE CULTUR) : 650 000 €
Cette augmentation sera compensée par une diminution de l'opération 132)
Imputation 2313 (EDT) : - 1 700 000 €
Considérant que ces ajustements rendent nécessaire l'adoption d'une décision modificative n°3 ;
Vu l'avis favorable du Bureau à l'unanimité en date du 24 septembre 2026,
ENTENDU l'exposé du Président, Éric FRANÇOIS,
Et après en avoir délibéré par 65 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (Péronne : M. Benjamin CARPENTIER, Mme Karine SORIN LAMBERT),
Le conseil communautaire :
APPROUVE la décision modificative n°3 afférente au budget principal 2026, laquelle s'équilibre à la somme de 0 € en section d'investissement et de 54 975 € en section de fonctionnement, conformément à la DM simplifiée annexée.

23. QUESTIONS DIVERSES

Prochain conseil communautaire : jeudi 5 novembre

M. Éric FRANÇOIS : je vous remercie de votre présence nombreuse. Pour les communes qui ne l'ont pas encore fait, vous avez des magazines à récupérer.

M. DREVELLE : pouvez-vous faire le point sur l'aire d'accueil des gens du voyage ?
Mme LAOUT : c'est une catastrophe
M. Éric FRANÇOIS : nous devons réaliser des travaux de remise aux normes, suite à de fortes dégradations. Aujourd'hui, notre capacité d'accueil est réduite, tout comme notre capacité électrique. Cela a posé un problème, il y a quelques semaines. Nous avons eu des installations illicites sur Péronne près de la piscine.
Nous avons aussi une personne qui s'est installée sur l'aire, qui récupère de la ferraille. Nous en avons parlé avec les services de Gendarmerie. Nous allons mener une action à ce sujet. Voilà ce que je peux en dire.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h20